



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1990-1991

SEANCE DU JEUDI 18 OCTOBRE 1990

COMMISSION PLENIERE

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	3
<i>Ordre des travaux</i>	3
<i>Interpellations</i> (art. 59 du règlement)	
— de M. L. Michel à M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, sur « le statut et l'avenir des écoles belges du Zaïre »	3
Orateurs: MM. L. Michel, Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, L. Michel.	
— de M. D'Hondt à M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, sur « la responsabilité de l'Exécutif de la Communauté française dans les difficultés que connaît le FOREm »	5
Orateurs: MM. D'Hondt, Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, D'Hondt.	

	Pages
Dépôt de projets de motion :	
— de MM. Neven et Hazette	9
— de MM. Vancrombruggen et Beaufays	9
<i>Ordre des travaux</i>	9
<i>Interpellations jointes :</i>	
— de M. Hazette à M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, sur « l'absence de vision prospective de l'Exécutif face à la crise de l'enseignement »	9
— de M. Vaes à M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, et à M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, sur « la nécessité de redéfinition globale et qualitative du projet Enseignement et Formation »	9
Orateurs: MM. Hazette, Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, Hazette, Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, D'Hondt, Hazette, Biefnot, Mme la Présidente, MM. Hazette, Vaes, Ylieff, Vaes, Mme la Présidente, MM. Vaes, Grafé, Ylieff, Hazette, Ylieff, Hazette, Grafé, Hazette, Ylieff, Hazette, Ylieff, Vaes, Ylieff	
Dépôt de projets de motion :	
— de M. Neven	20
— de MM. Vancrombruggen et Beaufays	20
— de M. Neven à M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, et à M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, sur « les problèmes concrets qui se sont posés aux écoles à la fin de l'année scolaire et les questions soulevées par la rentrée scolaire du mois de septembre »	20
Orateurs: MM. Neven, Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, Neven, Mme la Présidente, Neven, Ylieff, Neven, Mme la Présidente, Neven, Hazette, Ylieff, Neven.	
Dépôt de projets de motion :	
— de M. Hazette	27
— de M. D'Hondt	27
— de MM. Vancrombruggen et Beaufays	28

Présidence de Mme Spaak, Présidente

La séance est ouverte à 10 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Coëme, Guillaume, Henry et Urbain, en mission à l'étranger; M. Defosset, retenu par d'autres devoirs.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — Mes chers collègues, avant de commencer nos travaux, je tiens à vous signaler que je vais être obligée de faire respecter le temps de parole qui est fixé à 20 minutes, car nous devons libérer la salle à 12 heures 30. Quatre interpellations sont prévues. Si chaque intervenant respecte son temps de parole, nous pourrons lever la séance à l'heure prévue. Je préfère vous prévenir car il me serait très désagréable de devoir vous interrompre au cours de vos interpellations.

Au cours de sa réunion du mardi 9 octobre 1990, et conformément à l'article 50, § 5, du règlement, la conférence des présidents a fixé l'ordre des travaux de la présente commission plénière, dont vous avez eu connaissance.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

INTERPELLATIONS

(*Art. 59 du règlement*)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. L. MICHEL A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR « LE STATUT ET L'AVENIR DES ECOLES BELGES DU ZAIRE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Louis Michel pour développer son interpellation.

M. L. Michel. — Madame la Présidente, pour répondre à votre souhait, je raccourcirai quelque peu mon interpellation. J'aurai cependant suffisamment de temps pour poser la question qui en est l'objet.

Lors de la réunion du Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur, tenue au CGRI, les 30 et 31 août, vous avez été saisi du problème urgent posé par

le statut et l'avenir des écoles belges du Zaïre. Avec la décision du président Mobutu de remettre les quelque 700 coopérants à la disposition de la Belgique, suite aux événements que l'on sait, le ministre Geens a décidé de licencier les 105 enseignants, wallons et flamands, des écoles belges du Zaïre.

A noter que, jusqu'à ce jour, les gouvernements belge et zaïrois n'ont jamais voulu considérer ces enseignants comme des coopérants à part entière mis à la disposition du Zaïre.

Ce personnel n'était pas, *a priori*, concerné par les mesures d'expulsion. Il est certain qu'une simple démarche de notre ambassadeur ou de votre représentant de la Communauté française aurait suffi pour garantir une rentrée scolaire normale. Preuve en est que la quasi-totalité des enseignants sont repartis au Zaïre avec l'assentiment des autorités zaïroises.

Mais le gouvernement belge et, en particulier, MM. Fyskens et Geens ont préféré le retrait pur et simple.

Finalement, sous la pression du secteur privé, comptant encore plus de dix mille belges au Zaïre, le ministre Geens a dû présenter aux ASBL, en charge de ces écoles, une solution qui n'en est pas une et qui n'est en tout cas ni opérationnelle ni durable.

Les ex-coopérants ont été autorisés à repartir, à titre privé, et à cumuler le bénéfice de leur préavis avec un salaire payé par une des ASBL subsidiées par l'Etat belge. Cette procédure s'avère parfaitement contraire aux dispositions légales du statut de la coopération. Le cumul d'un traitement de l'Etat et d'un organisme subsidie est illégal.

D'autre part, l'AGCD n'autorise pas d'engagement de ce personnel par les ASBL au-delà du 15 janvier 1991. A cette date, il est prévu de revoir la situation et d'ajuster les subsides en fonction de la population scolaire.

Pour ne plus assumer aucune responsabilité en matière de personnel, le ministre propose d'accorder des subsides complémentaires et exceptionnels pendant un an aux ASBL, afin de leur permettre de payer les rémunérations et les frais de voyage en avion de ces enseignants et de leur famille.

En attendant le déblocage de ces subsides, qui prendra de nombreux mois — les subsides ordinaires de 1989 ne sont toujours pas payés aujourd'hui; ils représentent plus de 20 millions de francs pour la seule école francophone de Kinshasa —, les ex-coopérants ont été invités à se rendre au Zaïre à leurs frais et à se montrer patients pour le remboursement des billets d'avion.

Les ASBL connaissent une situation financière d'autant plus délicate qu'au retard de subsides, s'ajoute une baisse sensible de la population scolaire.

Il est exclu d'augmenter encore un minerval qui atteint déjà un niveau excessif. Quand le ministre déclare que les ASBL doivent supporter ces nouvelles dépenses en attendant les subsides de son département, il est soit peu au courant de la situation financière des ASBL, soit de mauvaise foi.

Dans une situation administrative aussi complexe et aussi nébuleuse, il est probable que certains enseignants hésiteront à se réinstaller au Zaïre et préféreront rentrer en métropole après leur contrat de trois mois, temps suffisant pour leur permettre de liquider leurs biens sur place.

Cette hypothèse s'avère d'autant plus plausible que la réinsertion, prévue dans leur statut, sera largement hypothéquée. Dans un tel contexte, les écoles belges sont vouées à une disparition rapide.

J'ai parlé de MM. Geens et Eyskens; tout ce que je viens d'évoquer n'est évidemment pas du ressort de la Communauté française. Vous constaterez cependant qu'il existe bien un lien essentiel, à mes yeux.

Vu votre désir de mieux faire connaître les nouvelles structures de la Communauté française à l'étranger et d'assurer la promotion de la langue et de la culture française, vous avez, avec ces écoles du Zaïre — voire d'autres pays africains comme le Burundi et le Rwanda —, un dispositif unique de rayonnement dans le deuxième pays francophone du monde.

Ces écoles comptent une population scolaire de l'ordre de deux mille élèves, comprenant 25 p.c. de Zaïrois et 75 p.c. d'étrangers de toutes nationalités, issus des milieux diplomatiques, des organismes internationaux et du monde des affaires.

A mon avis, et je pense que M. Geens vous en serait reconnaissant, la Communauté française devrait profiter de l'occasion unique qui s'offre à elle pour sauver ces écoles, assurer leur avenir et les prendre en charge à l'aide des budgets prévus à la Coopération qui pourraient, vu l'urgence, être transférés aux Communautés.

Je termine ainsi mon interpellation en soumettant cette « suggestion-question » à votre attention. Personnellement, je pense que nous ne devrions pas manquer une telle occasion. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, l'interpellation de notre collègue, le député Louis Michel, soulève le problème du sort des écoles belges sur lequel notre attention a déjà été attirée par l'opinion publique. En réalité, les écoles dont parle M. Louis Michel ne sont pas des écoles belges. Il s'agit, en fait, d'établissements scolaires à programmes belges qui fonctionnent au Zaïre, au Rwanda et au Burundi et qui reçoivent une certaine aide de l'Etat belge.

Les bases légales de cette aide sont reprises dans l'arrêté royal du 14 octobre 1969, tel qu'il a été modifié, fixant le régime d'assistance de l'Etat belge en faveur des écoles à programmes belges organisées en Républiques du Zaïre, du Rwanda et du Burundi.

Les principes généraux de l'assistance belge aux écoles concernées sont de trois ordres :

1. L'assistance de l'Etat belge est accordée à des associations sans but lucratif qui organisent un enseignement à programmes belges et qui sont reconnues par l'Etat belge. Il s'agit pour la plupart d'associations de fait. Il semble en effet difficile, notamment au Zaïre, d'obtenir la reconnaissance juridique, qui en ferait des ASBL de droit, disposant de la personnalité civile. L'Etat belge conclut avec les associations dont question des conventions qui règlent les modalités de l'aide belge, ainsi que des droits et les devoirs des parties.

2. L'enseignement qui est dispensé dans ces écoles doit porter sur le programme d'études officiel belge ou sur celui qui est agréé en Belgique par le ministère de l'Education.

3. Le contrôle est effectué sur trois plans : la gestion administrative et financière, l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement, l'inspection pédagogique, organisée conjointement par les ministres de la Coopération et de l'Education. C'est exclusivement sur ce dernier plan que se situe actuellement la seule participation de notre Communauté.

L'aide de la Belgique n'est accordée que pour les enfants belges régulièrement inscrits et présents dans les établissements concernés, les enfants luxembourgeois assimilés aux enfants belges ainsi que les enfants de père ou de mère belge.

L'aide n'est accordée que pour l'enseignement primaire et secondaire inférieur. Pour les subsides de fonctionnement toutefois, les élèves belges et assimilés des sections secondaires supérieures sont également pris en considération.

Les formes d'aide concernent surtout :

La mise à disposition de personnel enseignant, de direction et d'appoint, selon les normes qui s'alignent sur celles en vigueur en Belgique;

La subvention de fonctionnement comparable également au montant prévu en Belgique.

Les ASBL reçoivent un minerval payé par les parents. Les agents de la coopération technique belge peuvent obtenir un remboursement partiel des frais de minerval.

Quel est le statut de ces écoles ?

Ce sont des écoles libres, gérées par un pouvoir organisateur indépendant et subventionnées par l'Etat belge. Elles sont donc à considérer comme des écoles « libres » subventionnées non confessionnelles.

Le personnel enseignant est engagé sur la base du statut du 10 avril 1967, au même titre que les agents œuvrant dans les projets de coopération.

Quelle est la situation actuelle sur le terrain ? En ce qui concerne l'enseignement fondamental en Afrique, il existe 14 écoles ou sections d'écoles francophones et 5 écoles ou sections d'écoles néerlandophones.

Quant au nombre d'élèves accueillis à ce jour dans ces établissements, comme l'a souligné M. Louis Michel, la tendance générale est à la baisse et celle-ci s'est encore accentuée lors de la dernière rentrée scolaire en raison des événements récents.

A titre d'exemple, au lycée Prince de Liège à Kinshasa, on enregistre en primaire une diminution d'une centaine d'élèves, soit 475 Belges au lieu de près de 600 en 1989-1990.

Toujours en ce qui concerne le lycée Prince de Liège à Kinshasa, le personnel enseignant reparti est de 11 sur 14, ce qui permet un fonctionnement normal. L'engagement de 4 mois est garanti par l'AGCD. Quant à son renouvellement en janvier, il dépendra des demandes introduites par les ASBL.

J'en arrive à la dernière question de M. Louis Michel concernant le problème de la reprise par les ministères de l'Education nationale, question qui a déjà été posée à différentes époques.

En 1981, sur proposition des ministres Nothomb, Coens, Calewaert, Geens, Urbain et Busquin, le Conseil des ministres donnait son accord pour la création d'une nouvelle ASBL en Belgique, dans laquelle les ministères de l'Education nationale détiendraient 50 p.c. des mandats. Cette ASBL constituerait l'unique pouvoir organisateur

de toutes les écoles. Cette décision ne fut pas mise en pratique après les élections de 1981.

En 1982, avant même le démarrage de l'ASBL, le nouveau secrétaire d'Etat, Mme Mayence, rejette l'accord conclu par son prédécesseur et décide de maintenir le *statu quo* et donc de ne pas transférer ces écoles de l'AGCD vers les ministères de l'Education nationale.

En 1983, le secrétaire d'Etat de Donnée ouvre à nouveau le dossier — le but envisagé serait de confier la gestion des écoles à l'APEFE et au VVOB — mais sans aucun aboutissement.

En 1984, l'AGCD est informée par le cabinet de la Coopération au Développement que le dossier est provisoirement classé.

Jusqu'à ce jour, l'aide octroyée à ces écoles à programmes belges relève du national par la voie du ministère de la Coopération au Développement. La seule participation de la Communauté française se traduit par l'envoi d'une inspection pédagogique aux frais de la Coopération au Développement.

Tout transfert éventuel, nonobstant les décisions négatives des gouvernements antérieurs, ne pourrait s'opérer que sur base d'une décision au niveau national, avec transfert budgétaire correspondant. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Louis Michel.

M. L. Michel. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de m'avoir expliqué dans le détail toute la technique du fonctionnement de ces écoles belges. C'était indiscutablement intéressant et je suis ravi d'avoir obtenu cette première information.

Je voudrais simplement souligner que le désengagement de l'Etat belge est motivé aujourd'hui par le fait — personne n'en doute — que les enseignants sont là-bas à large majorité francophone. M. Geens pratique la politique ou la stratégie de l'hésitation, du retard, de l'incertitude.

Vous dites que le nombre d'élèves a fortement diminué cette année, mais l'on peut vraisemblablement imputer en grande partie cette diminution aux incertitudes et au manque de précisions qui ont accompagné la rentrée scolaire. Vous n'avez d'ailleurs pas nié — et ce n'est pas de votre fait — que cette rentrée a été très bousculée par des incertitudes et des hésitations qui fragilisent dangereusement des écoles dont le rayonnement culturel de langue française me paraît important.

Le courant actuel de l'Etat belge est en réalité de laisser pourrir le sujet. On ne donne, par exemple, que des délais très courts aux engagements que l'on prend, ce qui fait que les enseignants, comme les parents et les enfants, sont dans l'incertitude. Cela ne fait qu'affaiblir ces écoles belges. Il me semble que notre Communauté doit absolument se préoccuper de leur affaiblissement, sinon de leur disparition à terme.

Je voudrais reprendre les éléments de votre réponse qui concernent Mme Mayence et M. de Donnée. En premier lieu, à cette époque, le courant communautaire n'était pas aussi engagé qu'il l'est maintenant, comme votre majorité l'a voulu. De plus, ces deux secrétaires d'Etat étaient francophones. Si le ministre de la Coopération était francophone, je serais plus rassuré mais ni le ministre de la Coopération ni le ministre des Relations extérieures ne le sont.

Je suis satisfait de la réponse que vous m'avez donnée et, si je suis conscient des difficultés que sa réalisation peut présenter, je voudrais néanmoins émettre un vœu avec beaucoup de détermination et de chaleur; que vous engagiez une démarche, en exigeant le transfert des moyens nationaux vers le Communautaire, en profitant de la précarité de la situation pour prendre en main l'avenir de ces écoles et doter notre Communauté d'un outil de rayonnement qui me semble très important. C'est d'autant plus intéressant, au vu de l'état des relations entre la Belgique et le Zaïre aujourd'hui, que, le moins qu'on puisse dire, est qu'elles sont totalement détériorées.

Voilà le vœu que je formule. Pour le reste, je n'ai rien à ajouter sinon que votre réponse me satisfait partiellement. Je regrette peut-être un manque d'engagement à l'égard d'une démarche qui tenterait de récupérer ces écoles.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. D'HONDT A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR «LA RESPONSABILITE DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DANS LES DIFFICULTES QUE CONNAIT LE FOREM»

Mme la Présidente. — La parole est à M. D'Hondt pour développer son interpellation.

M. D'Hondt. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, chers collègues, si je crois utile d'interpeller à nouveau l'Exécutif de notre Communauté sur ses compétences en matière de formation professionnelle et, plus particulièrement, sur la portée de ses décisions sur le fonctionnement du FOREM, c'est pour trois raisons.

La première, c'est que lors de notre réunion en commission plénière du 29 mai dernier, M. le ministre Grafé a répondu de manière très incomplète aux questions que je lui ai posées, se retranchant derrière l'article 59 de notre règlement et mettant en cause l'imprécision de la note de synthèse de ladite interpellation. Faux-fuyant qu'évidemment je ne pouvais laisser passer sans revenir à la charge...

La deuxième raison, c'est que plus de quatre mois se sont écoulés depuis lors et que le malaise que je dénonçais s'est aggravé sans qu'une ébauche de solution n'ait été envisagée.

La troisième raison, c'est qu'en ce début de session, nous avons le devoir d'examiner de quelle manière, avec quels moyens se dispenseront les formations professionnelles 1990-1991 et si elles coïncideront bien avec les exigences du secteur de l'emploi.

Je ne puis aborder ce sujet sans entrer dans le grand débat qui se développe de jour en jour: notre Communauté française a-t-elle vraiment les moyens d'assumer le financement de ses compétences?

Avec le tourisme et les transports scolaires, la formation professionnelle fait partie de ces matières communautaires pour lesquelles une coopération est envisagée avec les Régions wallonne et bruxelloise. A la différence près que, pour le FOREM, un mécanisme de coopération de cogestion dans les compétences, a été fixé dans des décrets adoptés par les Assemblées communautaires et régionales concernées. Si les choses semblent plus aisées pour le

FOREm, ce n'est qu'une apparence dans la mesure où, acculé par les enseignants en colère de ne pas obtenir leur juste revalorisation morale, sociale et pécuniaire, coincé dans le costume étroit de ses trop maigres ressources, trompé sur les retombées d'une loi de financement critiquée unanimement aujourd'hui mais acceptée erronément hier par les socialistes et les sociaux-chrétiens francophones, l'Exécutif a donc fait le choix politique — car, puisqu'il y est contraint par les erreurs des tandems Spitaels-Moureaux et Deprez-Maystadt, c'est bien d'un choix politique qu'il s'agit — de réduire de manière drastique sa quote-part dans le budget 1991 du FOREm.

Mais avant d'y venir, permettez-moi une remarque concernant le budget 1990. Comme vous nous l'avez annoncé, monsieur le ministre Grafé, vous avez, en date du 1^{er} juin dernier, adressé à notre Conseil ce budget 1990 approuvé par le Comité de gestion de l'Office et par votre Exécutif. Je sais que la discussion a été vive et que vous ne vous êtes pas cru en mesure d'accepter les précédentes versions de ce document. Mais je vous rappelle aussi l'obligation inscrite au décret de communiquer le budget de l'Office à tous les membres de notre Conseil, en annexe du budget de la Communauté française, pour l'année qui s'annonce bien entendu!

Pouvons-nous espérer que ce soit le cas pour le budget 1991? Nous voudrions essayer d'y voir clair — et éventuellement de réagir — en temps utile!

La principale information que le ministre Grafé nous fournissait le 29 mai dernier au sujet des futures orientations budgétaires du FOREm était la suivante: «... En ce qui concerne les économies à réaliser sur le budget 1991 du FOREm, une réduction de 341 millions a été citée. Vous comprendrez cependant que le FOREm étant un parastatal de type B, à gestion paritaire des partenaires sociaux, j'ai demandé à les rencontrer dans les meilleurs délais afin de leur demander leur avis et d'examiner avec eux le type d'économies à réaliser à l'intérieur du budget du FOREm pour 1991...»

Tant les formateurs que les stagiaires ont vivement réagi aux déclarations de l'Exécutif et la presse a fait écho à leurs pressantes démarches.

La *Nouvelle Gazette* du 28 juin relate que des délégations ont été reçues au PSC et au PS. M. Guy Spitaels, aurait admis que la revendication des manifestants était justifiée et il se serait déclaré opposé à cette réduction. Quant au ministre Grafé, il aurait donné des assurances sur ses démarches auprès de la Région wallonne... Le même journal rapporte une position commune du comité de gestion qui souligne que « sans la moindre concertation avec les partenaires sociaux, l'Exécutif de la Communauté française veut réduire de quelque 20 p.c. les moyens mis à la disposition du FOREm », ajoutant que « dans le contexte actuel, seul le FOREm subit une telle amputation sans que cela s'inscrive dans une politique générale de rigueur ».

Trois mois après cette prise de position très nette, un seul fait a été précisé: une diminution de 275 millions de l'enveloppe communautaire attribuée à la formation professionnelle.

Plusieurs questions se posent:

1. Est-il exact que cette diminution se concrétise dans le projet de budget par une diminution des dépenses de formation mais aussi par le transfert de charges du secteur « Formation professionnelle » aux dépens du secteur « Placement »?

2. Comment le budget du FOREm pourra-t-il être équilibré, alors qu'en séance publique du CRW, hier, M. le ministre Hismans a précisé, en réponse à une interpellation que je lui adressais, qu'il n'était pas question d'accroître en 1991 la contribution de la Région wallonne au FOREm. Que prévoit le projet d'accord de coopération avec les Régions qui vient d'être ébauché, sous réserve d'accord des Exécutifs et du Conseil d'Etat? Qu'est-ce qui changera l'an prochain pour le FOREm sur le plan budgétaire?

3. Peut-on raisonnablement enregistrer une augmentation des recettes provenant du Fonds social européen, alors que les comptes d'exécution provisoire du budget 1990 semblent indiquer que les 230 millions de recettes prévues ne seront pas recouverts?

4. Quelle est la clé de répartition des contributions respectives de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Communauté germanophone dans la prise en charge des frais communs du FOREm?

5. Pourriez-vous nous tracer les grandes lignes de la politique d'investissement qui sera menée dans le secteur « Formation professionnelle »? Quelle serait cette société d'économie mixte que vous envisagez de créer dans le domaine de la formation?

De plus, il semble que pour répondre aux impératifs budgétaires qui lui sont imposés, le comité de gestion aurait proposé certaines modifications réglementaires qui ne rencontrent pas l'assentiment des partenaires sociaux: diminution de 40 à 25 francs de la prime de formation professionnelle; suppression de la prime horaire pour les stagiaires de l'enseignement de promotion sociale; prise en charge par l'employeur des frais de déplacement des stagiaires en formation individuelle dans les entreprises; intervention de l'employeur à concurrence de 50 p.c. du salaire minimum garanti durant l'achèvement de la formation en entreprise; suppression pour les stagiaires travailleurs de l'intervention de 200 francs par heure du FOREm pour les formations collectives en entreprises organisées sur base de l'article 6. Quelle suite l'Exécutif accorde-t-il à ces propositions du comité de gestion, propositions imposées par les restrictions budgétaires qui lui ont été signifiées par le ministre Grafé? Quelle est l'économie projetée pour chacune des propositions? Quelles sont les prévisions sur le plan budgétaire?

Dans votre réponse à la question écrite numéro 236, posée le 20 juillet dernier par notre collègue Vancrombruggen, vous affirmez que « les capacités de la formation professionnelle ne seront pas réduites » et « qu'il ne s'agit pas de priver la formation professionnelle des moyens nécessaires à sa mission ». Considérez-vous vraiment les propositions de mesures nouvelles comme des incitants pour les stagiaires et pour les entreprises?

Dans la même réponse figurant dans le bulletin de notre Conseil, vous posez un jugement critique en concluant: «... Aujourd'hui, nos exigences et notre soutien au FOREm vont dans le sens d'une plus grande clarté en matière de cadre du personnel, de la comptabilité, et des nécessaires relations structurelles à l'intérieur des services de l'emploi et de la formation professionnelle...» Votre constat rejoint le nôtre et confirme l'état des lieux de l'actuel président du comité de gestion, M. Maurice André: la gestion provisoire du réseau informatique est coûteuse et irrationnelle: le FOREm doit à cet égard être indépendant de l'ONem; l'absence de cadre organique du personnel démotive le personnel en place. Le cadre provisoire de quelque 664 agents définitifs et de 170 agents temporaires devrait être considéré comme suffisant pour répondre aux tâches attribuées au FOREm. Ce cadre

provisoire expire à la fin de l'année: il ferait l'objet d'un recours au Conseil d'Etat du ministre de la Fonction publique, M. Langendries.

Il me paraît inopportun et injustifié d'accroître largement ce cadre provisoire: certains n'envisagent-ils pas de le doubler lors de la mise en place du cadre définitif? Que pense le ministre d'une proposition visant à faire étudier l'organisation du FOREm par une société, spécialisée en audit, qui examinerait entre autres: le niveau optimal du cadre définitif, compte tenu des contraintes budgétaires; la gestion des ressources humaines, compte tenu des impératifs de décloisonnement de certaines fonctions et de mobilité de certains agents; la répartition des ressources actuelles et à trouver; les orientations et la programmation d'une restructuration de l'office?

Le rôle du comité de gestion semble à la fois flou et ingrat. Il se voit, en effet, parfois contraint à prendre des décisions sans obtenir de l'administration des informations complètes et objectives sur les dossiers à traiter. De plus, il est conseil consultatif lorsqu'il remet des avis à l'un des ministres de tutelle, il est intermédiaire administratif lorsqu'il transmet des informations budgétaires relatives aux programmes de résorption du chômage et il est conseil d'administration d'une entreprise publique à caractère commercial lorsqu'il gère le T-service...

De plus, le carcan budgétaire et la tutelle étroite que lui imposent trois ministres d'Exécutifs lui enlèvent une bonne part de l'autonomie, de la souplesse dont il devrait pouvoir disposer pour exercer efficacement sa mission. Avouez, monsieur le ministre, qu'on est loin de cet instrument efficace, rationnel, harmonieux, « plus dynamique et mobilisateur » qui nous était annoncé il y a un an.

Je comprends que vous ayez le souci d'insuffler un « esprit FOREm » tout neuf, tout frais, libéré de cette lourdeur qui pèse sur cet office qui a encore beaucoup à prouver. Je comprends aussi votre souci de « médiatiser » le FOREm — et vous êtes expert en la matière —, de mieux faire passer le message dans le public francophone qui n'a effectivement jamais fait la différence avec l'ONEm d'avant 1989, d'améliorer sensiblement l'image de marque de cet outil que vous auriez voulu performant dès sa création: le coup de fouet que vous venez de lui donner ne peut se justifier autrement que par votre constat d'échec. La grand-messe de votre mariage à trois, célébrée à Charleroi la semaine dernière, ne fera pas oublier deux années de tâtonnements, de balbutiements d'un FOREm que vous voulez faire renaître pour faire oublier son démarrage défectueux. Les vitrines du FOREm (Carrefour Formation, Forespace, Technothèque) sont des produits de luxe dont l'efficacité reste à prouver. Par contre, je dis bravo à des initiatives originales, comme la série télévisée « Gagnez votre emploi » destinée à mieux préparer les candidats à l'embauche, ou encore la création du cours « Lire l'électronique en anglais », premier cours assisté par ordinateur créé entièrement par le FOREm. Il est vrai que, paradoxalement, la plupart des formateurs sont des pédagogues avertis qui exercent leur métier très consciencieusement.

D'autres zones d'ombre devraient vous préoccuper quelque peu et je n'en citerai que trois. Tout d'abord, quel crédit faut-il accorder à la sanction des différentes formations professionnelles — aussi valables soient-elles — assurées par le FOREm? Quelle est la véritable valeur des titres octroyés sur le plan des équivalences, non seulement par rapport aux diplômes octroyés par nos établissements d'enseignement mais, demain, sur le grand marché européen de l'emploi? De plus, pourquoi le FOREm ne donne-t-il pas un accès direct à des emplois de la fonction publique, à la Région et à la Communauté, par exemple?

Ensuite, chacun se plaît à affirmer que les formations professionnelles ne sont pas — et ne doivent pas être — concurrentes des cours dispensés dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et tout particulièrement par celui de promotion sociale. Nous regrettons déjà que ces matières soient gérées par des ministres différents alors qu'elles dépendent toutes deux du même pouvoir communautaire. Mais si, demain, comme tout semble l'indiquer, le pouvoir régional entre dans le jeu, l'on peut craindre davantage encore les effets d'une plus grande dispersion des responsabilités ainsi qu'une plus grande difficulté d'orienter et de coordonner les efforts de formation professionnelle.

Enfin, le contrat de gestion que vous venez de signer — en grande pompe pour vous convaincre vous-même et pour donner un peu de courage à tous ceux qui sont concernés! — comprend un volet spécifique à Bruxelles-Capitale. Quoi de plus normal puisque notre Communauté doit aussi couvrir les besoins existant à Bruxelles en matière de formation professionnelle. Mais pourquoi alors ne pas étendre la convention à l'Exécutif de la Région bruxelloise, puisque les services de l'emploi de l'ORBEm sont concernés?

Quant à l'effort particulier à mener à Bruxelles en vue de l'insertion socio-professionnelle des immigrés, j'ai la nette conviction que les cours d'alphabétisation et de rattrapage en calcul élémentaire échappent aux objectifs du FOREm et doivent être pris en charge exclusivement par les structures d'enseignement existantes.

Chaque institution doit rester dans les limites de son rôle: à mon sens, le FOREm doit être complémentaire des établissements d'enseignement et des centres de formation des Classes moyennes; il ne doit pas ignorer, banaliser ou doubler tant les apprentissages élémentaires que les formations approfondies qui s'y dispensent. Si certaines méthodes doivent être revues, si certains programmes doivent être adaptés à des besoins nouveaux ou à des publics différents, si des structures doivent être assouplies, il appartient à ceux qui ont l'enseignement en charge de le faire. Une inadéquation de l'enseignement aux besoins du monde économique ne peut en aucun cas justifier la création ou le développement de structures correctrices, de formations parallèles: ce serait une utopie et un luxe que nous ne pouvons, certes, pas nous permettre.

Evitons aussi que le développement des formations parallèles accélère et renforce le décrochage scolaire d'une partie de notre jeunesse en lui facilitant la fuite vers cette alternative jugée plus dorée, plus attrayante: ce serait un non-sens!

Le rôle éducatif des organisations d'éducation permanente devrait aussi être réévalué en parallèle avec une vérification plus stricte des deniers de la Communauté.

Avec le Fonds monétaire international, l'OCDE et la Banque nationale, nous devons reconnaître que le premier remède au noyau dur du chômage est de s'attaquer à la malformation. Nous devons être attentifs à l'inadéquation persistante entre l'offre et la demande d'emplois, explicable à la fois par les changements rapides dans les qualifications recherchées par les entreprises et par l'inadéquation de la formation reçue par une partie des demandeurs d'emploi. La table ronde sur la réinsertion des chômeurs de longue durée — particulièrement nombreux dans notre Communauté — a donné lieu, le 12 mars dernier, à la signature d'un programme de coopération dit « Plan 1 + 1 = 3 ».

Il y est prévu que l'Etat, les Régions et les Communautés concrétiseront les dispositions prises par des accords de coopération en ce qui concerne l'exercice conjoint de

compétences propres ou le développement d'initiatives en commun. Plusieurs propositions orientées vers les groupes à risques concernent la Communauté (incitant à la formation des chômeurs, échanges d'informations,...). Parmi les actions citées par l'accord, je relève des mesures préventives favorisant le passage de l'école au travail: l'engagement des Communautés d'améliorer les possibilités d'informations nécessaires pour passer de l'école au marché du travail, d'améliorer les informations sur le contenu des professions (banque de documentation), de réviser les filières scolaires en fonction des perspectives du marché, de définir avec les partenaires sociaux le niveau de qualification à atteindre à la fin des études.

Le comité d'accompagnement, auquel la Communauté participe, était chargé d'évaluer les premiers résultats de la mise en œuvre de ce programme 1 + 1 = 3 « au cours du mois de septembre »: quelles sont ses premières évaluations?

Il semblerait que les travaux soient en cours mais non encore terminés et que les conclusions, aux dires de M. Hismans hier, ne soient pas encore déposées.

Conçu en décembre 1988, créé le 1^{er} mars 1989, le FOREm traverse une deuxième année de turbulences. Comme un père prévenant, affectueux mais inquiet, vous n'avez de cesse de vous pencher sur le chevet de cet enfant chétif. Hélas, c'est la crise, la nourriture se fait de plus en plus rare et vous appelez les Régions à l'aide! Pour la survie du FOREm mais surtout de toutes celles et tous ceux qui en dépendent, puisse votre appel être entendu! Mais qu'ils doivent être amers les regrets des responsables politiques francophones qui ont réclamé cette maudite loi de financement qui était censée faire de nous de nouveaux Belges, de nouveaux francophones. La question essentielle est celle-ci: allant de coupe sombre en coupe sombre, quels seront encore les moyens des francophones d'assurer la formation de leurs sans-emplois, condition de reclassement professionnel mais aussi de maintien temporaire des allocations de chômage? (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, mes chers collègues, l'interpellation de l'honorable membre comprend une série de questions fort différentes entre elles mais qui toutes ont cette particularité de parler des difficultés que connaît le FOREm.

Je veux donc commencer ma réponse en vous donnant l'état d'avancement des travaux du FOREm. Je répondrai ensuite aux diverses questions posées.

Depuis le 9 octobre dernier, — et vous l'avez souligné — le FOREm est la première institution publique à posséder un contrat de gestion triennuel indiquant les politiques à suivre et les missions de l'office à remplir dans un cadre budgétaire précis. J'estime qu'il fallait souligner cette première dans nos institutions, en Communauté française et même en Belgique.

Ce contrat de gestion doit vous être communiqué incessamment. Il comporte, tant en ce qui concerne les objectifs de la formation professionnelle proprement dite, qu'en matière de gestion et d'administration, un certain nombre d'engagements du FOREm, l'office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi.

Le nouveau président du comité de gestion de l'office répondait il y a peu à une interpellation que nous lui avons faite à propos de l'état d'avancement de divers dossiers en nous remettant un échéancier précis en matière de cadre définitif du FOREm — le cadre provisoire étant maintenu jusqu'au 31 décembre prochain — des services de gestion informatique, des services généraux de la comptabilité et de la gestion financière de l'office.

Nous pensons, comme l'indiquait le président du comité de gestion lors de la signature du contrat à Charleroi qu'il n'est pas possible de mettre un pareil office en route en quelques mois de temps. L'avancement des différents travaux de réorganisation interne que le comité de gestion et l'administration du FOREm tout entier ont entrepris me semble de bon augure pour l'avenir. Nous devons cependant continuer à être vigilants quant à cette réorganisation, de façon à ce qu'elles se réalise dans une réelle solidarité des pouvoirs concernés et en accord avec les partenaires sociaux qui sont, ne l'oublions pas, les gestionnaires de l'office.

A vos questions particulières concernant la réduction de 275 millions imposée au FOREm pour le budget de 1991, je crois qu'il est important de rappeler que l'Exécutif de la Communauté française n'a jamais souhaité voir cette diminution s'opérer en défaveur soit des stagiaires, soit des opérateurs de formation professionnelle, soit encore, comme on l'a souvent dit, des chômeurs de longue durée. Au contraire, nous souhaitons — et c'est parfaitement possible — que ces économies soient réalisées dans les coûts administratifs et de fonctionnement de l'office. En tout état de cause, il appartient au comité de gestion de faire les propositions de réduction demandées. Vous avez fait état, monsieur D'Hondt, de diverses hypothèses d'économies. Je dois confirmer qu'à ce jour, le comité de gestion ne nous a pas encore communiqué ses propositions budgétaires pour l'année 1991. Pour ma part, je me refuse à tout supputation gratuite.

En ce qui concerne votre question relative à l'accord de coopération qui est en voie d'élaboration, je me dois aussi de vous rappeler que la constitution même du FOREm réalise un réel accord de coopération qui ne nécessite pas la signature d'un nouvel accord. La chose a dû vous être confirmée hier, à Namur.

Je vous rappelle également qu'il n'est pas dans la volonté de l'Exécutif de la Communauté française ni même dans ses possibilités légales de transférer des compétences de la Communauté aux Régions.

Quant à la formation professionnelle, le seul aspect qui pourrait être concerné par une extension des capacités de gestion de la Région wallonne est celui des formations professionnelles individualisées en entreprises, qui représentent une très petite part du budget de la formation professionnelle.

En ce qui concerne le fonds social européen et les augmentations de recette possibles du FOREm, je démens formellement ce que vous avez dit. Non seulement il est sérieux de penser qu'une augmentation subséquente pourra se réaliser dans l'année 1991, mais déjà, en 1990, le FOREm pourra accroître de plusieurs dizaines de millions les moyens qui lui viennent du fonds social. Le fait que les comptes d'exécution provisoires datant du mois de juin de cette année ne mentionnent pas cet apport supplémentaire tient à la technique budgétaire et aux délais imposés par le fonds social européen en matière de recouvrement des avances dues. En outre, un mécanisme d'apurement des soldes négatifs des années antérieures a également été mis au point.

Enfin, en ce qui concerne le plan de coopération «1 + 1 = 3» au sujet duquel vous m'interrogez également — vous soulignez par là combien nous avons pris d'initiatives en deux ans —, plan signé le 12 mars 1990 entre les divers ministres participant à la «table ronde» sur la réinsertion des chômeurs de longue durée, le rapport d'évaluation auquel se sont engagés les divers niveaux de pouvoir, est en passe de finalisation au ministère de l'Emploi et du Travail. Vous m'apprenez que vous avez posé, hier, la même question au ministre responsable du FOREm, à la Région wallonne. Vous constaterez que nos réponses sont parfaitement concordantes; vous ne pouvez — mais peut-être auriez-vous souhaité le contraire — détecter des divergences de vues entre les deux ministres de deux niveaux de pouvoir, chargés en commun de la tutelle sur le FOREm.

Ce rapport d'évaluation semble augurer des possibilités réelles d'actions nouvelles. Les accords de coopération nécessaires n'étant pas à ce jour conclus, il ne m'appartient pas d'en dévoiler, à cette tribune, le contenu.

Restructuration de l'administration, concertations partenariales avec les autres niveaux de pouvoir et développement d'une perspective européenne sont donc les lignes de force que nous entendons continuer à développer.

Telles sont les réponses que je tenais à donner à l'interpellation de M. D'Hondt. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. D'Hondt.

M. D'Hondt. — Madame la Présidente, je remercie le ministre des réponses et des précisions qu'il vient d'apporter. Je me limiterai à quelques remarques.

Le ministre confirme mon impression que les Exécutifs veulent faire croire que tout vient de démarrer avec la signature de l'accord sur le contrat de gestion du FOREm alors qu'en fait, cet office existe depuis deux ans, je dirai même qu'il patauge depuis deux ans.

En ce qui concerne la diminution de 275 millions sur l'enveloppe de 2 milliards que la Communauté française accorde au FOREm, M. le ministre nous dit qu'elle n'entraînera aucune incidence sur les formations elles-mêmes et sur ceux qui en bénéficient. Il laisse croire que les économies porteront exclusivement sur les rouages administratifs et il charge le comité de gestion du FOREm de trouver lui-même les économies. Vous menez véritablement une politique de l'autruche, monsieur le ministre. Vous «saignez» le budget du comité de gestion sans demander l'avis de ce dernier. Bien plus, vous lui dites de trouver lui-même les économies!

Les propositions dont j'ai fait état sont celles du Comité de gestion. Vous auriez déjà dû les recevoir, tout comme M. Hismans. C'est sur cet avis du comité de gestion que vous avez à présent à vous prononcer, faute de quoi le budget de 1991 du FOREm ne sera pas approuvé dans les temps voulus et nous devons enregistrer le même retard qu'en 1990.

Quant aux compétences futures, la Région wallonne n'acceptera pas de prendre en charge certaines dépenses sans avoir certaines prérogatives. A ce propos, reconnaissons-le, c'est le flou complet car nous ne savons pas exactement comment fonctionnera ce comité interexécutifs dont on parle aujourd'hui.

Vous nous annoncez le paiement de sommes importantes en ce qui concerne l'intervention du Fonds social européen. Je ne demande qu'à vous croire, mais les échos

qui me parviennent se révèlent plus pessimistes que les vôtres. Nous reviendrons donc certainement sur ce sujet.

Enfin, le plan «1 + 1 = 3» a été lancé dès le début de l'année par M. Van den Brande mais avec la collaboration des Communautés et des Régions. De manière concrète, rien ne ressort de la mise en exécution, au cours d'un semestre, de ce programme: ce n'est que du vent, ce ne sont que des déclarations et en ce qui concerne la Communauté française, rien de tangible n'a été fait.

PROJETS DE MOTION

Dépôt

Mme la Présidente. — En conclusion de l'interpellation de M. D'Hondt, deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par MM. Neven et Hazette, est libellé comme suit:

«Le Conseil de la Communauté française, ayant entendu l'interpellation de M. D'Hondt à M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, sur la responsabilité de l'Exécutif de la Communauté française dans les difficultés que connaît le FOREm, et la réponse du ministre;

— prie instamment l'Exécutif de revoir sa décision d'enlever 275 millions des 2 milliards de contribution de la Communauté française dans le fonctionnement du FOREm;

— charge l'Exécutif d'assurer d'urgence au FOREm les moyens nécessaires pour que cet office, créé il y a deux ans, devienne enfin dynamique et mobilisateur.»

L'autre, pur et simple, signé par MM. Vancrombruggen et Beaufays, est libellé comme suit:

«Le Conseil de la Communauté française,

— ayant entendu l'interpellation de M. D'Hondt à M. Grafé, ministre-membre de l'Exécutif, sur «la responsabilité de l'Exécutif de la Communauté française dans les difficultés que connaît le FOREm»

et la réponse du ministre,

— passe à l'ordre du jour.»

Nous voterons sur ces projets de motion au cours d'une prochaine séance.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — Nous passons à l'interpellation de M. Hazette à M. le ministre Ylieff. Avec l'accord de l'Exécutif, je vous propose d'y joindre l'interpellation de M. Vaes à MM. les ministres Grafé et Ylieff.

INTERPELLATIONS JOINTES

DE M. HAZETTE A M. YLIEFF, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR «L'ABSENCE DE PERSPECTIVES DANS LA POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT»

DE M. VAES A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, ET A M. YLIEFF, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR «LA NECESSITE DE REDEFINITION GLOBALE ET QUALITATIVE DU PROJET ENSEIGNEMENT ET FORMATION»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette pour développer son interpellation.

M. Hazette. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, cette interpellation aurait pu

être développée le 18 septembre, en commission de l'Enseignement, car elle a pour origine la communication, faite principalement par M. Ylieff, de deux notes importantes, relatives à la négociation en cours avec les organisations syndicales.

J'ai préféré développer cette interpellation en séance publique, car il me semble que les options qui apparaissent au travers des notes présentées sont graves dans leur insignifiance. C'est précisément parce que les propositions négociées avec ces organisations manquent de consistance qu'il m'a paru important d'attirer l'attention du Conseil sur le peu de réponses que l'Exécutif apporte à la société en crise, à la société « malade de son enseignement ».

Les documents soumis à notre examen le 18 septembre dernier révèlent les limites que la loi de financement fixe aux responsables de la Communauté française. Ils illustrent, en même temps, l'incapacité de l'Exécutif à prendre la mesure exacte de la crise et à proposer des solutions qui visent un terme moyen.

Je m'attacherai d'abord au problème des limites. Les syndicats avaient énoncé quatre préalables :

- a) l'augmentation de 2 p.c. en novembre 1990 des barèmes;
- b) le maintien du volume de l'emploi en 1990-1991;
- c) l'intangibilité des crédits et subventions de fonctionnement;
- d) l'affectation à l'enseignement de la recette de la radio-télé redevance, soit au moins un milliard.

Rappelons à propos de ces préalables que les 2 p.c. n'ont pu être accordés plus tôt dans l'année, parce que les finances de la seule Communauté française l'interdisaient. Et constatons dans le même contexte que le ministre de la Fonction publique, interrogé par *La Libre Belgique*, le 11 septembre 1990, dit que les difficultés financières de la Communauté française menacent d'échec la négociation intersectorielle.

Le ministre-président confirme de son côté le pronostic pessimiste, dans son interview de rentrée au *Soir*, le 1^{er} septembre 1990 : « Dans les négociations intersectorielles, il n'y a d'effort envisageable pour la Communauté que si elle obtient la radio-redevance. » Et il conclut : « Sinon nous pourrions refuser de signer la convention. »

Ainsi se confirme une fois de plus et de manière éclatante que la loi de financement asphyxie notre Communauté. Il ne faut plus le démontrer aujourd'hui, mais il faut redire que le prélèvement annuel de 375 millions à partir de 1992, les augmentations barémiques, soit 0,76 p.c. de la masse salariale — ou près de 800 millions — et l'accroissement des populations fréquentant l'enseignement supérieur, particulièrement universitaire, situent bien au-delà de 1,5 milliard l'impasse récurrente dans laquelle l'enseignement se trouvera à partir de 1992. N'oublions pas également les hausses de salaires qui pourraient être concédées dans la négociation intersectorielle.

Si on ajoute à ce tableau pessimiste la réduction disproportionnée de la dotation pour cause de dénatalité, le dépassement récurrent des besoins de toute nature par rapport à la dotation et les arriérés dus au pouvoir organisateur de l'enseignement officiel depuis 1988, c'est une impasse annuelle de bien plus de 4 milliards qui se profile à notre horizon.

C'est ici que se pose une question fondamentale. On peut se demander, en effet, s'il est sage de se fixer comme objectif primordial de maintenir le volume global de l'emploi. Dans tous les milieux, des voix s'élèvent pour

réclamer dans la fonction publique, mais aussi dans l'enseignement, « moins d'agents, mais mieux payés ». Le courage ne serait-il pas, dès lors, d'assumer avec réalisme les conséquences de l'asphyxie financière et de repenser l'offre d'enseignement ? On ne peut assimiler sans plus de précision qualité de l'enseignement et volume de l'emploi. Un groupe-classe de vingt élèves répond parfaitement aux exigences de qualité. On a combattu ou nié cette évidence à une époque où les pouvoirs publics étaient persuadés qu'ils résorberaient le chômage par le gonflement de l'emploi, dans l'enseignement notamment.

Cette conviction a laissé des traces aujourd'hui encore, dans la dialectique syndicale, par exemple. Mais la politique de partage de l'emploi, à laquelle elle est liée, est incompatible avec la revalorisation financière de la fonction enseignante.

Ce n'est pas une mince surprise de constater le revirement du porte-parole du mouvement ouvrier chrétien à ce sujet. Il est loin le temps où M. Martou préconisait, avec autant de vigueur qu'il en met aujourd'hui à le condamner, ce partage du temps de travail.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Vous vous réjouissez — avec étonnement — de la position de M. Martou. Je souhaiterais également vous entendre sur la position du syndicat libéral des enseignants à ce sujet et sur la manière dont vous l'appréciez et la jugez.

M. Hazette. — Je m'exprime ici en ma qualité de parlementaire libéral.

Je dis que le maintien du volume de l'emploi est incompatible avec les moyens que vous avez négociés, que vous vous êtes donnés en votant la loi de financement. Je ne dis rien d'autre. Constatant l'impasse dans laquelle vous vous êtes fourvoyés, je vous dis qu'il faut penser autrement l'organisation de notre enseignement, qu'une organisation syndicale reste attachée aujourd'hui à un point de vue dépassé, je l'ai indiqué. On ne peut plus défendre le volume de l'emploi et son maintien au niveau antérieur avec les moyens que vous vous êtes vous-mêmes donnés. Je ne dis rien d'autre. Je le répète.

Ne voyez surtout pas dans mon attitude la moindre marque de plaisir. Je ne me réjouis pas, croyez-le bien, de voir que M. Martou change de point de vue. Je constate tout simplement que les esprits évoluent sauf là où ils devraient évoluer, c'est-à-dire au sein de l'Exécutif. Car on peut affirmer que l'Exécutif a pour politique de repousser les échéances. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Applaudissements « nourris » sur les bancs libéraux ! C'est dire combien le débat les passionne !

M. D'Hondt. — Gardez votre salive pour répondre aux enseignants ! Une fois de plus, vous parlez mal à propos.

M. Hazette. — Je crois, monsieur le ministre, que votre parole est d'or mais vos reproches s'adressent à l'ensemble de notre assemblée. Il me semble en effet qu'un débat sur l'enseignement, dans les temps qui courent, devrait nous valoir un peu plus d'auditeurs ou de participants. Je vous rejoins sur cette observation qui s'adresse, en fait, à tous les groupes.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, je n'ai pas à prendre la défense de l'Exécutif.

L'obligation de réserve dans laquelle se trouve l'Exécutif le handicape. Il a mené les négociations et l'accord que nous connaissons et dont la presse écrite et audiovisuelle nous ont amplement informés. Un accord est un accord jusqu'à ce qu'il soit modifié par les partenaires.

Les interlocuteurs de l'Exécutif ont effectué un long périple. Ils ont commencé par rencontrer l'Exécutif de la Communauté française avant les vacances; ils ont estimé devoir ensuite rencontrer le gouvernement national, avec les résultats que l'on connaît; ils ont finalement rencontré les présidents des partis de la majorité, nous en connaissons les conclusions.

Les voilà maintenant revenus au point de départ: ils vont retrouver l'Exécutif pour une nouvelle négociation qui ne doit pas nécessairement redémarrer sur les mêmes bases, sinon nous serions revenus à la case départ, prêts à reprendre un second tour incantatoire et surréaliste puisque décidés à ne rien changer aux données du problème, donc prêts à essayer un second échec.

Ne demandez pas à l'Exécutif de sortir, ici, de sa position officiellement connue pour dire que, dans une certaine mesure, des éléments nouveaux doivent être introduits dans la discussion. Vous venez de faire allusion à l'un de ces éléments-là, à savoir la difficulté de garantir, dans un projet cohérent, le volume global de l'emploi.

Un second tour démarre, il faut laisser à l'Exécutif toutes ses chances de le mener à bien.

Mme la Présidente. — Mes chers collègues, je vous rappelle que nous devons observer très strictement le temps de parole imparti à chaque orateur.

Je ne soustrairai pas du temps de parole de M. Hazette les quelques minutes de l'interruption qui vient d'avoir lieu, mais nous devons impérativement quitter la salle à 12 heures 30.

Dans la mesure du possible, je préfère qu'on laisse parler l'orateur et que les ministres répondent ensuite calmement selon leur habitude.

M. Hazette. — Madame la Présidente, si vous le permettez, je souhaite donner deux mots de réponse à M. Biefnot.

Monsieur Biefnot, je comprends votre remarque et votre intervention dans le débat. Vous n'étiez pas là quand j'ai pris la parole. J'ai différé jusqu'à aujourd'hui la discussion que nous aurions pu avoir il y a un mois en commission.

J'estime, en effet, que cette matière méritait le débat public. Il se fait que l'Exécutif rencontre dans les heures qui viennent, les organisations syndicales. Cela ne doit pas m'empêcher de développer mon point de vue sur la question et de recueillir éventuellement le point de vue d'un des membres de l'Exécutif qui s'était avancé dans notre débat en commission en présentant des propositions que je trouve quelque peu légères.

Je reviens à l'objet même de mon interpellation. Je dis que l'Exécutif a repoussé les échéances concernant la discussion de fond. Et, revenant au document que nous avons eu l'occasion d'analyser il y a un mois, j'ajoute que le propos officiel consacré aux crédits et aux subventions de fonctionnement est une autre illustration de la difficulté créée par la loi de financement. En effet, il faut aujourd'hui la pression conjointe et des pouvoirs organi-

sateurs, et des syndicats, et des associations de parents pour empêcher M. Ylief de porter le fer dans les crédits ou les subventions de fonctionnement. Sa courbe rentrante est présentée aujourd'hui comme un point positif de la négociation. En d'autres termes, le maintien du *statu quo* est accueilli en Communauté française à l'égal des grandes conquêtes politiques.

Enfin, il y a un mois, l'Exécutif nous parlait déjà — car c'est un thème récurrent — du transfert de la radio-télé-redevance. Et il en parlait dans une double équivoque que je voudrais dénoncer ici.

Je reprends le texte officiel: «L'Exécutif s'engage à conclure la négociation avec l'Etat central». La conclura-t-il favorablement? Il ne le dit pas et rien n'est moins sûr. Faut-il, en effet, rappeler les déclarations officielles relatives à cette question? La dernière, la plus fiable, est celle du Premier ministre lui-même. Elle date du 3 septembre. Que nous dit M. Martens?

«On peut négocier, pendant la formation d'un futur gouvernement, un transfert de la totalité de la dotation des radio-redevances.»

Si on suit le Premier ministre, comment dès lors l'Exécutif actuel peut-il s'engager à conclure favorablement une négociation que son principal interlocuteur — en l'espèce le Premier ministre — repousse jusqu'aux prochaines élections? C'est la première équivoque.

Il en est une seconde. Le Premier ministre n'a jamais dévié de son propos: «On ne peut transférer de nouvelles ressources, sans transférer de nouvelles obligations (3 septembre 1990, *La Libre Belgique*). Si transfert de moyens il y a, il y aura transfert parallèle de compétences.»

Dès lors, lorsqu'il s'engage à consacrer la majeure partie de la somme de 1,9 milliard qu'il attend de l'Etat central, à des dépenses d'enseignement, l'Exécutif doit nous dire parallèlement quelles sont les dépenses couvertes par un crédit de 1,9 milliard qu'il va désormais supprimer dans la politique qu'il devra appliquer à l'exercice des compétences qui lui seront transférées. Mais l'Exécutif va au-delà de la réponse aux préalables des syndicats. Il s'engage à investir intégralement dans l'enseignement 1,5 milliard lui attribué par la Région wallonne et la Région bruxelloise. Un mois après avoir entendu cette affirmation, il faut bien que nous nous interroguions car des échos divers nous parviennent à ce sujet. Comment, en effet, l'Exécutif peut-il prendre cet engagement alors que la Région wallonne, par exemple, proposait déjà à l'époque un organe de décision, au sein duquel elle réclame la majorité, pour décider de l'usage des crédits qu'elle libère au profit de la Communauté?

Nous nous interrogerons aussi sur la base des informations les plus récentes. Comment l'Exécutif peut-il s'engager à attribuer à l'enseignement des recettes provenant de la Région alors qu'hier, 17 octobre, au Conseil régional, nous apprenions que la gestion des transports scolaires, par exemple, sera confiée à la Société régionale des Transports. Voilà une question que l'on peut se poser; il y en a d'autres. En effet, il convient, je crois, d'être attentifs aux propos tenus par M. Anselme dans sa réponse à une interpellation qui lui a été adressée hier. Que dit-il, en effet, à propos de la somme de 1,2 milliard que la Région wallonne attribue à des dépenses de la Communauté française? Je cite ses paroles prononcées voici une douzaine d'heures: «C'est un geste exceptionnel en principe non récurrent.» Une telle phrase doit retenir toute notre attention. Nous sommes, dès lors, en droit de nous poser des questions, suggérées par M. Moureaux lui-même, à propos de l'utilisation de ce montant de 1,2

milliard. Vantant le système de la loi de financement et du financement par indexation, M. Moureaux s'exprime dans ces termes : « Est-on certain que le système est défavorable si un retournement de conjoncture se produit en Région wallonne ? Dans ce cas, la Région wallonne serait plus affectée que la Communauté française. » Fort bien ! Si une telle situation se présente, après avoir entendu M. Anselme dire qu'il s'agit d'un « geste exceptionnel en principe non récurrent », on peut se demander quelle est, monsieur le ministre, votre garantie d'obtenir encore, demain, dans de telles conditions de « conjoncture retournée », cette somme de 1,2 milliard dont, aujourd'hui, vous avez, non pas l'utilisation, mais « l'octroi théorique ». J'emploie l'expression « octroi théorique » car si l'on suit les délibérations du Conseil régional bruxellois, on se rend compte que l'affaire est malheureusement loin d'être réglée.

Ce qui précède démontre à suffisance que vos propositions sont approximatives. Elles sont, en tout cas, attachées au court terme. Après lecture de votre document publié sous le titre « Revalorisation matérielle et morale », je crois que l'analyse mérite d'être approfondie et que nous devons condamner votre vision à court terme qui fait penser à l'abeille se heurtant contre la vitre.

« Revalorisation matérielle et morale de la fonction enseignante » : c'est sous ce titre que vous faites apparaître le montant de 250 millions allant aux universités.

Nous savons bien, monsieur le ministre, qu'il s'agit de la couverture des 2 p.c. qui ont été, à partir du 1^{er} novembre, octroyés à la revalorisation barémique. Nous ne nous étendrons pas sur ce sujet à propos duquel on peut difficilement parler de revalorisation matérielle et morale.

Reste à affecter 400 millions, car nous savons que la moitié de la somme de 1,3 milliard, que vous affectez à cette revalorisation matérielle et morale, sert à maintenir les crédits et les subventions de fonctionnement.

Sur ce montant de 400 millions, 180 sont destinés aux institutrices maternelles. Faut-il rappeler que l'opération a été lancée en 1984 et qu'elle a été concrétisée une première fois en 1987, lorsque M. Duquesne était ministre de l'Éducation nationale ? Depuis lors, l'opération a été bloquée. Elle l'a été par la coalition actuelle. Le déblocage peut-il, dès lors, être présenté comme une revalorisation morale et matérielle ? L'abus de langage me paraît manifeste.

75 millions des 220 restants seront destinés aux ZEP — zones d'éducation prioritaires —, ce que vous présentez sous le titre : « revalorisation matérielle et morale ».

La mise en œuvre de ce projet social avait été présentée avec insistance comme une manifestation de solidarité sociale dans la déclaration d'investissement. Ces 75 millions figurent maintenant dans la revalorisation matérielle et morale de l'enseignement. Le vocabulaire aura rarement été dévalué à ce point !

Il reste 150 millions pour harmoniser les barèmes des professeurs de cours techniques ou de pratique professionnelle ou des éducateurs. C'est une correction utile et non une revalorisation. Vous le savez comme nous.

Vous ajoutez des préoccupations statutaires. Elles sont à courte vue. À cet égard, nous avons eu l'occasion d'échanger quelques propos en commission de l'Enseignement. Il me semble que vous devriez être plus que vous ne l'êtes préoccupé du sort des temporaires dans l'enseignement de la Communauté.

L'article 17 de la Constitution prévoit une obligation d'égalité entre les professeurs. Il est incontestable que, sur ce point, les temporaires de la Communauté française sont dans une situation d'inégalité flagrante et que le statut du 27 mars 1969 leur porte préjudice.

Après avoir ainsi parcouru les quelques propositions dont vous nous avez fait part le 18 septembre dernier, je voudrais insister sur le fait que cette politique est à courte vue et que, pour cette raison, elle est incapable de répondre à la crise actuelle. Elle est aussi nuisible parce qu'elle montre aux enseignants dans la rue que vous n'avez aucune réponse à terme à leurs préoccupations, dont certaines vont à l'essentiel.

Il est clair que la revalorisation morale de la fonction est indissociable de sa revalorisation matérielle. La preuve est faite aujourd'hui que, dans l'impasse où vous vous êtes fourvoyé, vous n'avez plus les moyens de la revalorisation matérielle et que vous n'aurez donc pas les moyens de la revalorisation morale. C'est pour cette raison que la crise est grave. Ces grèves qui perturbent notre société sont dangereuses parce que nul ne voit aujourd'hui comment les terminer et sur quel accord.

Face à cette incapacité de l'Exécutif à aborder les préoccupations du moyen ou du long terme, des choix doivent être faits, mais on ne les aperçoit pas suffisamment.

Je tiens à rappeler ici une phrase prononcée par votre collègue M. Vandebossche, parlant au nom du gouvernement dont vous faisiez partie, lors du débat qui eut lieu en commission du Sénat le 15 novembre 1988, et qui n'est rien d'autre que la note Monnard : « Il faudra accepter une politique d'austérité très douloureuse ». Vous étiez présent au banc du gouvernement à l'époque et vous avez donc, par votre présence, cautionné cette option.

Si nous voulons éviter les douleurs, nous devons nécessairement élaborer ensemble un plan à moyen et long terme pour notre enseignement. Or, on n'en trouve pas les traces dans la politique que vous annoncez. Dans ce domaine, il faut revenir à l'organisation de l'enseignement officiel. Comme je l'ai déjà dit, des zones de prédominance sont reconnues : la commune pour l'enseignement fondamental, les provinces et les communes pour l'enseignement technique et professionnel, la Communauté pour l'enseignement général et supérieur.

Est-il vraiment impossible d'imaginer que ces trois pouvoirs concluent entre eux des accords de gestion, de manière à affecter le personnel de façon plus rationnelle et à rendre l'encadrement des élèves plus proche de la norme d'une vingtaine d'élèves dont je parlais tout à l'heure, qui garantit à coup sûr la qualité de l'enseignement ?

C'est dans ce sens que nous devons diriger notre réflexion. On n'en trouve malheureusement aucune piste dans vos propositions et la raison en est probablement que vous ne parvenez pas à vous mettre d'accord sur l'obligation de neutralité à appliquer à l'ensemble de l'enseignement officiel. C'est regrettable, car vous manquez une occasion de synergie et de rationalisation.

Je crois aussi que le moment est venu de rompre l'enfermement pédagogique dont souffrent les enseignants. Il convient, me semble-t-il, de leur permettre de s'intégrer dans l'ensemble de la fonction publique. Nous en avons les moyens si nous agissons avec les organismes de recrutement existants, et en particulier le SPR.

Je crois pouvoir dire, et vous en conviendrez certainement, qu'à un certain âge, avec une certaine expérience

de l'enseignement, nombre de professeurs sont démotivés ou mal à l'aise devant une classe. Ce sont des troubles relationnels qui sont en cause et non les capacités intellectuelles.

Une ouverture doit être possible pour des professeurs qui souhaitent orienter différemment leur carrière vers la fonction publique. Cela pourrait se réaliser facilement pour les professeurs se trouvant dans l'enseignement organisé par les pouvoirs publics. Il conviendrait d'adapter une formule existant déjà dans le recrutement de nos agents de l'enseignement libre. J'ai déjà fait allusion, et j'y reviens, à ce que l'on appelait jadis l'examen de longue durée qui permettait à des agents travaillant outre-mer de réintégrer les cadres administratifs de notre pays à leur retour.

Ces pistes mériteraient d'être suivies. On ne trouve aucune volonté aujourd'hui d'aller dans ce sens. Si une modification du volume de l'emploi devait avoir lieu, c'est dans ce sens-là qu'il faudrait pallier les inconvénients de cette nouvelle orientation.

Je dois revenir aussi, après y avoir déjà fait allusion à cette tribune, au contrat formation-entreprise. Ce dernier pourrait apporter, par une collaboration du pouvoir régional, mais aussi par une intervention du pouvoir national par le biais de la fiscalité, de nouveaux moyens dans l'enseignement. J'ai été attentif au dépôt au Conseil régional wallon de la proposition de nos collègues André Antoine et Philippe Charlier. Le document nous a été remis hier en séance. C'est un pas dans la bonne direction. Vous me permettrez cependant de considérer que situer la proposition de décret, comme le font nos collègues, dans les limites des crédits budgétaires revient à limiter considérablement le champ d'action qu'ils se proposent. Cette proposition de décret fait peu de cas de l'obligation d'égalité entre les réseaux. A suivre les auteurs, nous risquons des difficultés nouvelles. J'observe en tout cas que, dans un des partis de la majorité, on va dans un sens incontestablement intéressant. Force est de constater que cette initiative risque d'isoler le ministre de l'Éducation qui ne semble pas, lui, avoir d'idée sur la question, ni d'initiative à prendre.

Le contrat qui serait passé entre l'entreprise et l'école pourrait constituer une possibilité d'améliorer la formation des enseignants et de mettre des moyens techniques et didactiques nouveaux à la disposition des écoles. Il est grand temps d'y songer. Ces moyens peuvent être mis en œuvre rapidement pour autant que la concertation ne soit pas limitée au seul plan régional. En effet, des investissements en formation pourraient être signalés au pouvoir central de manière à ce qu'une déduction fiscale puisse favoriser ces opérations.

Madame la Présidente, je termine mon intervention car vous nous avez demandé d'être brefs. Je voudrais évoquer une image du film « La fureur de vivre ». Une des séquences fortes de ce film montre deux jeunes gens au volant d'une voiture roulant vers le ravin. Il faut sauter à temps. L'un le fera, l'autre non. Mais là, n'est pas mon propos. Les deux voitures, monsieur le ministre, s'écrasent au fond du gouffre. C'est malheureusement le destin de notre enseignement si vous ne donnez pas à temps le coup de volant qui sauve. En cet automne 1990, je suis au regret de vous dire que je n'ai pas vu venir ce coup de volant!
(*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vaes.

M. Vaes. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, ce débat sur l'enseignement revêt une grande importance au moment crucial où, de

deux côtés sur la scène politique, se conjuguent des contradictions, des blocages, des non-dialogues et des renvois de la responsabilité les uns aux autres. Je suis un peu triste que nous ne puissions consacrer qu'un temps limité, en raison des contraintes parlementaires, à un problème aussi important.

Mme la Présidente. — C'est le règlement.

M. Vaes. — Oui, je le sais. Je trouve toutefois assez surprenant que l'on puisse convoquer le Sénat et la Chambre pour un long débat sur le Rwanda, qui n'est certes pas sans intérêt, mais que l'on doive se limiter pour un problème aussi important que l'enseignement à un court débat d'une petite heure.

Cela étant dit, il me semble que se préoccuper uniquement de contraintes financières, qui sont certes importantes, je ne le nie pas, coupe les possibilités de dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés, j'entends par là aussi bien les parents que les élèves, les professeurs, les employeurs et la société toute entière.

C'est là que l'on va voir apparaître que cette multiplication d'acteurs ne s'insère pas dans une structure de coopération; mon diagnostic est donc que l'impasse financière existe parce qu'il y a une impasse politique globale au niveau de l'enjeu de l'enseignement. Je vais essayer de montrer un seul aspect de cette impasse puisque mon temps est mesuré, qui consiste à nier à M. Martens et au gouvernement national le droit d'affirmer qu'ils ne sont pas compétents en matière d'enseignement. Ils ne le sont pas en termes strictement juridiques et institutionnels par définition, puisque la réforme des institutions a transféré nominalement et juridiquement les compétences à la Communauté.

Mais là où j'attaque le gouvernement national, et avec lui les trois présidents de partis, qui sont des structures nationales, c'est lorsqu'ils renvoient les enseignants à la Communauté française parce que c'est elle qui serait seule compétente.

Je voudrais brièvement montrer que l'État est directement concerné, influent et prend toute une série de décisions qui concernent directement ou indirectement l'enseignement.

Premièrement, c'est le gouvernement qui négocie un certain nombre d'options non négligeables, au niveau européen, qui ont des conséquences sur l'enseignement: l'équivalence des diplômes, la mobilité du personnel et de l'emploi au sein de la CEE, l'assimilation des étudiants CEE à des étudiants belges en matière de minerval. Voilà un premier exemple typique où l'État est concerné et sur le fond et sur le financement en matière d'enseignement pour toutes les Communautés.

Deuxièmement, qu'on le veuille ou non c'est l'État central qui, dans le cadre de la mission de M. Langendries, définit le statut général de la fonction publique. Or, jusqu'à nouvel ordre, les enseignants sont largement assimilés à des fonctionnaires de la fonction publique, par archaïsme de notre système. Y a-t-il ou non autonomie des statuts de l'enseignement par rapport au statut de la fonction publique? On peut en tout cas se poser la question et d'autres que moi ont rappelé que les négociations qui se déroulent avec les syndicats de la fonction publique risquent le blocage parce qu'il y a une liaison directe entre ce que peut faire la Communauté française et la solution globale au niveau de la fonction publique.

Troisièmement, c'est l'État qui gère et règle le problème du statut des étrangers et donc les moyens adminis-

traifs, juridiques et sociaux qu'ils ont d'avoir accès à l'enseignement. Le problème des titres de séjour pour les étrangers a un lien avec leur possibilité de s'inscrire dans les différentes écoles et de devoir ou non payer un minerval.

Quatrièmement, l'Etat s'est réservé la compétence de l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans. En tant que parlementaires nationaux, nous nous rendons compte que cette option nationale a des conséquences énormes sur les finalités, l'organisation et le financement de l'enseignement.

Cinquièmement, l'Etat est lui-même un employeur de grande envergure qui compte plus de 350 000 fonctionnaires, si l'on tient compte des organismes d'intérêt public. Donc, dans la mesure où il est lui-même demandeur de certains types de formation, il fait pression ou non sur l'école pour que les qualifications professionnelles, dans le système d'enseignement, correspondent à ses profils demandés pour la fonction publique.

Sa politique d'emploi, selon qu'elle est élargie, restrictive, drastique ou non, dans certains secteurs de la fonction publique, détermine donc directement les perspectives de la formation donnée dans les écoles et les perspectives d'emploi pour les jeunes qui voudraient ou non s'intéresser à la fonction publique.

En réglant donc les lois et les règles du jeu du marché de l'emploi, l'Etat a une influence énorme sur la dialectique qui existe entre la formation scolaire professionnelle, supérieure, secondaire ou universitaire et le marché de l'emploi.

Je conclus cette première réflexion qui, pour moi, fait partie d'une analyse du blocage de la situation, et prouve qu'il y a impasse politique, en affirmant que l'Etat ne peut déceint pas, si ce n'est en termes strictement administratifs et juridiques, déclarer qu'il n'est pas compétent et qu'il n'est pas concerné directement par le problème de l'enseignement.

Reporter la solution à la prochaine négociation gouvernementale de 1992 n'arrange rien non plus.

Car si l'Etat se reconnaît impliqué, il l'est dès aujourd'hui, et il ne peut pas dire qu'il le sera seulement en 1992. C'est donc dès maintenant qu'il faut remettre l'Etat à la table de la négociation parce qu'autant qu'en 1982, il est responsable et coresponsable de la situation actuelle et des perspectives de solutions.

J'aimerais souligner un autre petit aspect du blocage politique illustré notamment par une intervention très récente du commissaire à l'immigration qui montre également qu'il n'y a pas réellement de préoccupation du sort des enfants eux-mêmes. En effet, en matière d'insertion sociale et d'intégration de la population immigrée d'origine étrangère, rien n'a été fait directement et clairement avec un projet précis, ni en Communauté française, ni en Communauté flamande.

Je crois qu'il fallait rappeler que cela fait partie d'une impasse de nature politique. N'ayant pas établi notre philosophie collective en matière d'insertion des immigrés, on tombe sur des blocages réels dans la philosophie de financements sélectifs et de discrimination positive pour un certain nombre d'écoles qui travaillent dans les milieux défavorisés où, comme vous le savez, se concentrent souvent les populations d'origine immigrée.

Il existe donc politiquement un déficit démocratique et social dans la conception que nous avons du traitement politique du problème de l'enseignement à l'heure actuelle.

La seconde perspective sur laquelle je voudrais attirer l'attention pour que le débat porte sur ce point aussi, et pas seulement sur les aspects financiers, c'est la redéfinition globale et qualitative du projet de l'enseignement et de la formation.

Une série de choses ne sont pas dites. Les interlocuteurs institutionnels traditionnels refusent d'en débattre. Il en résulte que le problème n'est même pas bien posé. Les biais d'analyses évitent de rendre compte de l'ensemble des interrogations des acteurs, des pistes, et du contexte dans lequel il faut, à mon sens, situer le problème de la qualité de la formation des hommes et des femmes de notre pays et des possibilités de leur développement personnel dans un régime plus démocratique.

Ce que j'ai indiqué dans ma demande d'interpellation est très clair. J'insistais sur cinq points :

1. Le manque de définition des compétences : qui est compétent, qui ne l'est pas. Je viens de l'illustrer par mon attaque contre l'indifférence ou le désintéressement apparent de l'Etat central en la matière.

2. La non-transparence objective de l'analyse du système. On constate un déficit au point de vue honnêteté intellectuelle sur la façon de définir le problème de l'enseignement et ses réalités.

3. On se concentre principalement sur les éléments de l'offre de l'enseignement, sur la question de savoir quel réseau organiser et avec quels moyens, sans tenir suffisamment compte de la demande, c'est-à-dire de la situation dans laquelle se trouvent les élèves, les professeurs, les parents et les utilisateurs ou encore la société globale qui est demandeur de formation.

4. L'auto-censure par l'équilibre comptable qui passe avant la réflexion sur les besoins à rencontrer. Cela signifie qu'il est impossible de se définir des objectifs puisque, systématiquement, on se demande seulement « que peut-on faire avec ce que nous avons » ? Dans ces conditions, impossible de partir à zéro sur les objectifs.

5. Le rôle de la presse et des médias. Le problème, très sensible dans le contexte des difficultés actuelles, a été dénoncé notamment par les enseignants qui ont souligné le fait que les médias n'appliquent pas toujours, dans le débat qui nous occupe, leur éthique qui se veut celle du débat le plus large, le plus vrai et le plus démocratique possible.

Madame la Présidente, je pense que je n'aurai pas l'occasion de développer tous ces points.

J'aborde donc brièvement le problème de l'honnêteté intellectuelle et de la connaissance et de l'évaluation objective de la situation et de l'efficacité du système. Et je demande à l'Exécutif de préciser dans sa réponse comment il compte « mettre sur la table » une série de données qui nous manquent. Comment compte-t-il fournir au Conseil de l'Education et de la Formation, aux parlementaires et à tous les partenaires concernés, des données fiables sur une série d'éléments du système, dont l'absence empêche le dialogue. Je pense notamment à des données adaptées à la nature du problème de l'échec scolaire. Comment mesure-t-on l'échec scolaire ? Par rapport à quelles normes de réussite le définit-on, et sur quelles qualités ou capacités intellectuelles de la personne se base-t-on pour le juger ? Comment situe-t-on l'échec scolaire en primaire par rapport à l'enseignement secondaire ou universitaire ? En effet, on parle rarement de l'échec à l'université où il est pourtant une source énorme de gaspillage. Pense-t-on à fournir des chiffres sur les retards et en fonction de quelles normes ? Envisage-t-on d'analyser les déqualifications de

filière ? Analyse-t-on les passages du général vers le professionnel, ou du professionnel vers l'enseignement à horaire réduit ou vers d'autres filières dites de déqualification ?

Nous constatons donc que le problème important des échecs scolaires n'est pas correctement évalué sur le plan des concepts, ni sur celui des méthodes. Dans ces conditions, comment se fixer un objectif dans la lutte contre l'échec scolaire ?

Le coût comparatif des réseaux pourrait, lui aussi, faire l'objet de longues discussions. Je me limite à espérer que le ministre, le Conseil de l'Éducation et de la Formation et les autres acteurs concernés disposeront bientôt d'informations précises et concrètes, non seulement sur le coût des réseaux, mais aussi sur l'investissement global que la collectivité — pouvoirs publics, parents, pouvoirs organisateurs et autres institutions — destine à l'enseignement.

J'ajoute que ce montant est bien plus élevé que celui prévu au budget de la Communauté française. Actuellement, au niveau national et d'après les données du Crédit communal, les communes belges investissent par an 12 milliards en plus des subventions allouées par les Communautés, ce qui représente plus ou moins 30 p.c. de plus que l'apport des Communautés pour le primaire, le secondaire, l'artistique et le supérieur non universitaire. A nouveau manquent les données qui permettraient d'évaluer globalement ce que tous les acteurs de la collectivité investissent dans l'enseignement.

Un autre problème pour lequel nous manquons d'informations est celui de la santé du personnel enseignant. J'en veux pour preuve un rapport rédigé par un professeur en médecine de l'ULB, spécialiste en santé publique, selon lequel la santé du personnel enseignant et les raisons de la pathologie propre sont strictement inconnues à l'heure actuelle, faute de données fiables permettant de suivre correctement son état médical. Or, nous savons que le personnel enseignant, en raison des difficultés de son travail, est atteint plus fréquemment que d'autres fonctionnaires de difficultés psychologiques et donc physiques, à moins que ce ne soit l'inverse. Or, ces difficultés ont des conséquences graves pour la continuité de l'enseignement dans les écoles. A nouveau, l'absence de données fiables sur cette question nous empêche de connaître les conditions réelles du travail des enseignants, et d'avoir une politique adaptée de gestion efficace et sociale des ressources humaines.

Par ailleurs, à ma connaissance, sur le rapport coût-efficacité du renové dans les différents niveaux et réseaux, aucune étude de qualité n'a été publiée. Y en a-t-il eu une ?

Enfin, la validité des comparaisons internationales en matière d'enseignement relève parfois du plus profond ridicule puisque nous ne connaissons même pas les données sur lesquelles les comparaisons sont faites. Or, ces données sont utilisées à tort et à travers par beaucoup d'acteurs pour justifier leurs affirmations.

Donc, un autre élément de blocage du débat est d'ordre interne à la méthode et consiste en un manque d'honnêteté intellectuelle dans la définition du problème de l'enseignement, ce dont j'ai tenté de vous donner quelques exemples.

Je passe maintenant à une troisième cause de blocage du dialogue, celui d'une attention insuffisante à la demande, à savoir la prise en compte, dans un but social et pédagogique, des attitudes, aptitudes et situations des personnes impliquées dans la relation pédagogique. J'en veux pour exemple l'importance qu'il y a à tenter de

comprendre la démotivation des élèves. Les étudiants eux-mêmes sont en difficulté. Sans comprendre leur difficulté d'approche du milieu scolaire, de la relation pédagogique, et ce qu'ils attendent de l'école et de leur formation, on ne pourra jamais améliorer le système scolaire. Or, lorsque les élèves sont démotivés, les professeurs se trouvent dans une situation difficile devant des élèves qui ne veulent même plus apprendre.

Je relèverai un certain nombre de raisons qui devraient être creusées, notamment par le Conseil de l'Éducation et de la formation et par les établissements eux-mêmes, afin de mieux percevoir la cause de la démotivation des étudiants.

Tout d'abord, une confusion importante semble régner entre les valeurs « humanistes » que beaucoup de chefs d'établissements et de professeurs véhiculent ou veulent transférer à leurs élèves, et les valeurs proposées de façon ostentatoire et provocatrice par le milieu dans lequel on vit. D'un côté, l'on prône la formation de la personnalité, les valeurs humanistes, la solidarité, l'idée que le bonheur n'est pas fonction de l'argent et, de l'autre côté, exactement l'inverse, que la réussite est fondée sur une réussite individuelle, de type concurrentiel, et où la « réussite » est souvent liée au niveau du salaire gagné. Il y a donc là une contradiction de valeurs entre l'école et la société qui s'étale autour de l'école et qui fait qu'il est manifestement difficile de se situer par rapport à deux modèles contradictoires de valeurs. Et c'est vrai autant pour les professeurs eux-mêmes que pour les élèves.

Deuxième raison de démotivation : on se trouve parfois dans un processus de réussite fictive des élèves, à savoir que, pour des raisons obscures, pour masquer l'échec scolaire, on en arrive à dire qu'on ne peut pas faire échouer plus qu'un certain pourcentage d'élèves. Dès lors, à la fin de l'année, nombre d'élèves qui sont pertinemment conscients de ne pas avoir correctement évolué dans le processus d'apprentissage, de ne pas maîtriser toutes les matières, sont autorisés à passer au stade suivant au même titre que ceux qui ont assimilé, ont étudié et essayé de comprendre les matières enseignées.

M. Ylief, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Monsieur Vaes, ne dites pas n'importe quoi. Pouvez-vous me citer un seul exemple où la direction de l'établissement ou le conseil de classe aurait décidé qu'un pourcentage donné d'élèves devaient absolument réussir ?

M. Vaes. — Je pourrais vous en donner beaucoup.

M. Ylief, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Vous êtes en train de jeter le discrédit sur la conscience professionnelle des enseignants.

M. Vaes. — Monsieur le ministre, vous savez très bien que je ne puis donner ici le nom d'un seul établissement alors que je devrais en citer beaucoup.

M. Ylief, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Vous les accusez de fraude.

M. Vaes. — Il y a une démotivation potentielle si les élèves qui ne développent pas la même intensité de travail passent de classe ou de niveau aussi bien que ceux qui étudient sérieusement. Demandez-le aux élèves, vous verrez qu'ils sont au courant.

Troisième raison de démotivation : la façon dont est faite l'évaluation. Elle aboutit à établir un verdict global

sur la personne et non sur le seul travail fourni dans telle ou telle matière. L'élève intériorise donc une situation d'échec personnel alors que c'est seulement sous l'aspect d'un type de connaissance, qu'à un moment donné, il n'a pas répondu à l'exigence du système scolaire.

Or, la condamnation de la personne conduit à sa démotivation, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un jeune élève. L'objet, le processus et les conséquences de l'évaluation sont au centre du malaise de beaucoup d'élèves.

La cause la plus grave de démotivation est bien sûr la difficulté et l'incertitude de trouver un emploi. Les parents eux-mêmes sont anxieux à ce sujet. En effet, à quoi cela sert-il d'avoir un diplôme si la formation reçue ne permet pas de s'assurer un emploi ? Pour beaucoup de nos jeunes et de nos étudiants, il est évidemment vital de pouvoir réaliser qu'une correspondance existe entre l'effort qu'ils fournissent dans les milieux de l'enseignement et la possibilité d'être valorisés par un système qui va pouvoir utiliser cette formation. Or, c'est de moins en moins sûr. Certains universitaires sont même engagés pour des emplois qui sont loin de requérir une telle formation. Nous assistons donc à une « déqualification », qui pose manifestement un certain nombre de problèmes du fait qu'il devient difficile de percevoir le lien qui existe entre une formation et l'emploi qu'elle permet d'obtenir.

Autre motif de démotivation : les élèves ont peu de responsabilités au sein de l'école. Le « tutorat », par exemple, n'est pas assez développé : les grands devraient avoir plus souvent la responsabilité des petits. Les élèves n'ont pas suffisamment la possibilité de débattre du règlement d'ordre intérieur, des causes d'exclusion et de la façon dont on traite certains élèves par rapport à d'autres. Il existe donc une « non-responsabilisation » de l'étudiant vis-à-vis du fonctionnement de son école, ce qui l'amène à se désintéresser du développement global de celle-ci et de la formation en général.

Je voudrais enfin citer le problème des conditions concrètes d'apprentissage, qui sont actuellement de plus en plus difficiles et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les navettes scolaires sont longues et difficiles pour un certain nombre d'étudiants. Ensuite, les conditions dans lesquelles les élèves prennent leur repas de midi sont souvent inacceptables. Ils ne disposent parfois que de cinq à dix minutes ou doivent souvent manger dehors car la place disponible à l'intérieur est insuffisante. Autre exemple : on change trop souvent les professeurs ; il existe alors un problème de discontinuité objective et subjective dans l'expérience d'apprentissage. Les horaires eux-mêmes sont surchargés, et les élèves doivent en outre faire des travaux à domicile, dans des conditions de travail et de concentration qui sont loin d'être adéquates et suffisantes pour tout le monde. Ceci pour dire notamment qu'en s'interrogeant de plus près aux conditions concrètes d'apprentissage des élèves, on se rend mieux compte combien la qualité de la formation des enfants est aussi liée à de multiples aspects de la vie quotidienne qui dépendent souvent d'autres responsables.

Mme la Présidente. — Monsieur Vaes, je n'aime pas interrompre les parlementaires, surtout lorsqu'il s'agit de membres de l'opposition, mais je vous signale que vous avez dépassé le temps de parole qui vous était imparti. J'ai peur que les ministres ne puissent vous répondre, ce qui serait quand même dommage.

M. Vaes. — Je vais conclure, madame la Présidente.

Ce que je viens de dire était donc une illustration de différents points de blocage qui empêchent de progresser dans le débat sur l'enseignement. Je les résume : mauvaises

conception et interprétation des compétences, blocage au niveau de la rigueur intellectuelle en ce qui concerne la connaissance et l'évaluation du système, trop de concentration sur l'offre et pas assez sur les personnes impliquées dans l'enseignement.

J'ai abordé brièvement la problématique des étudiants — mais j'aurais pu poursuivre avec celle des professeurs — pour montrer comment, si nous ne nous préoccupons pas de l'attitude qu'ils ont vis-à-vis de l'école et des conditions dans lesquelles ils la vivent et donc la perçoivent, nous ne pourrions pas avancer dans le débat sur une rénovation de qualité de notre enseignement.

Je voudrais donc poser la question suivante aux ministres : comment envisagent-ils le calendrier des négociations et quel est le contenu du débat qu'ils vont mener avec les différents acteurs ? Personne ne peut accepter que l'on reporte à 1992 ni le débat des ressources, ni celui des perspectives réellement nouvelles et pertinentes de redéfinition des objectifs et conditions de travail dans notre enseignement, de ressourcement et de redynamisation des moyens dont il a besoin.

Il est inacceptable — je ne peux que soutenir les enseignants qui pourraient faire grève pour cette raison — de retarder d'un an le traitement d'un problème qui est arrivé à maturité et dont les éléments de solution sont disponibles, ce qui implique que des garanties doivent être données pour l'avenir et ce de façon précise.

Je demande dès lors aux ministres de bien vouloir nous indiquer quelle est leur stratégie quant au fond du problème et dans quel délai ils vont agir. Il faut que nous sachions, avant le début de l'année prochaine, comment ils vont redéfinir le dialogue, celui-ci devant être plus psychologique et davantage axé sur le fond.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, mes chers collègues, je répondrai, dans le temps qui m'est imparti, globalement aux considérations générales émises tant par M. Hazette que par M. Vaes, mais plus précisément aux questions posées par M. Vaes, en laissant le soin à M. Ylieff de répondre à diverses questions précises posées par M. Hazette.

D'emblée, je dirai à notre collègue M. Vaes que je partage son analyse sur un point fondamental, à savoir que le problème de la rentabilité de l'enseignement et de sa réussite, notamment auprès des populations scolaires socio-culturellement défavorisées, est largement conditionné par l'évolution culturelle et sociale des milieux concernés.

On ne peut mettre l'enseignement en accusation sans faire du même coup le procès de la société. Et dans la situation préoccupante que nous connaissons, de nombreuses voix se sont élevées dans ce sens.

M. Vaes, par contre, vient, dirai-je, de se livrer au procès de notre institution enseignement. Il me permettra de lui dire qu'il n'est pas possible d'aborder cette question, ni de la manière simplificatrice dont il l'a fait, ni en manifestant une telle « sinistrose » à l'égard des structures de notre enseignement.

Parlant de ce qu'il appelle le déficit certain d'informations fiables et sans savoir ce qu'il entend par échec scolaire réel, — par rapport à échec scolaire irréel ? — je lui rappellerai que depuis vingt ans le département, dans

sa série « Etudes et documents », publie chaque année des statistiques exhaustives sur les retards scolaires. J'ai d'ailleurs fourni plus d'une fois des éléments statistiques en réponse à ses questions.

Je suppose et j'espère qu'il prend la peine de lire les réponses écrites que je lui adresse.

Quant au coût comparatif des réseaux, l'analyse des budgets successifs — et je rappellerai aux membres de cette assemblée qu'ils sont appelés chaque année à les voter — permet de se faire une idée précise de l'effort des finances publiques en faveur des divers réseaux.

S'il aborde la question du libre choix, je peux lui affirmer que le libre choix idéologique et le libre choix linguistique, tels que les prévoit la loi, sont bien assurés.

S'il entend par là la possibilité pour tout élève ou étudiant de trouver à distance raisonnable l'orientation des études de son choix, je lui rappellerai que chacun s'accorde à estimer que notre pays présente une offre différenciée d'enseignement des plus étendues.

Mais je tiens à rencontrer son discours fondamental, à savoir qu'il conviendrait de tenir, en matière d'enseignement, un discours moins comptable mais cernant mieux les attentes de nos jeunes, des parents, des milieux socio-économiques et des enseignants aussi. Il attend que le Conseil de l'éducation et de la formation prenne ces questions à bras-le-corps et il me demande comment nous allons organiser l'agenda des réflexions.

Je dirai que M. le ministre Ylieff et moi-même partageons cette attente. Nous aurons d'ailleurs — je le confirme devant votre Conseil — le plaisir d'installer ledit conseil ce 26 octobre.

A cette occasion, nous soulignons tout l'intérêt et la confiance que nous lui portons. Il rassemblera les responsables principaux des divers partenaires de l'enseignement et de la formation.

D'avance, nous nous engageons à leur donner les moyens nécessaires pour mener leurs missions à bien, en toute autonomie.

Le conseil sera appelé à se mettre au travail immédiatement pour réaliser un nouveau consensus en matière d'enseignement au sein de la Communauté française et élaborer les orientations générales à moyen et long terme en matière d'enseignement et de formation. D'ores et déjà, je peux assurer à M. Vacs que les ministres inviteront le conseil à procéder à des consultations très larges et, en particulier, à interroger non seulement les experts reconnus, mais également — et, pour moi, c'est tout aussi important — les acteurs en prise directe sur le terrain dans des activités d'enseignement ou de formation.

Le conseil sera invité à dresser immédiatement l'état de la situation actuelle de l'enseignement et de la formation dans notre Communauté. Ce rapport devrait nous parvenir avant le 1^{er} février 1991. Le décret qui crée le conseil prévoit d'ailleurs que ce rapport doit être déposé avant le 1^{er} mars sur le bureau du CCF. En outre, les ministres demanderont qu'un rapport intermédiaire sur la politique à mener en matière d'enseignement et de formation dans les cinq ans à venir leur soit communiqué avant octobre 1991, c'est-à-dire avant la fin de l'actuelle législature, le rapport devant être finalisé au plus tard pour le 1^{er} septembre 1992.

De cette manière, croyons-nous, des orientations nouvelles et fondamentales pourront se dégager à court, à moyen et à long terme. Elles seront le fruit, pour la première fois, il faut insister là-dessus, de la confrontation

de l'enseignement et de la formation, c'est-à-dire, par exemple, aussi bien des représentants des syndicats d'enseignants que de ceux des syndicats interprofessionnels, mais aussi des pouvoirs organisateurs d'enseignement, d'une part, et des représentants des milieux économiques, d'autre part.

C'est dire que la donne est nouvelle et que l'on peut s'attendre, compte tenu aussi de la houle de fond de l'actuelle contestation des enseignants, à des remises en question importantes dont nous aurons, bien sûr, à débattre et au sujet desquelles nous devons trancher.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ylieff, ministre.

M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement l'interpellateur. L'étonnerai-je en lui disant que je ne partage ni son diagnostic ni sa conclusion, à savoir que l'Exécutif actuel n'aurait aucune vision prospective en matière d'enseignement ?

Que l'Exécutif soit confronté à des problèmes difficiles dont il se serait bien passé, j'en tombe d'accord avec lui ! Quant à dire que nous n'avons aucune politique en matière d'enseignement ! Ce jugement me paraît quelque peu excessif.

Il est un fait incontestable — et nous pouvons engager le débat à ce sujet — que, depuis les mesures de Val Duchesse de 1988, les trois années scolaires qui ont suivi, se sont déroulées sans perte d'emplois dans l'enseignement. Nous y avons maintenu globalement l'emploi.

Je ne dis pas que nous pourrions toujours le faire et que des mesures ne devront pas être prises en concertation avec les enseignants en ce qui concerne le volume global de l'emploi — j'ai d'ailleurs cru comprendre que M. Hazette n'y était pas opposé en principe — mais je me dois de rappeler la réalité des faits, à savoir que, depuis 1988, aucune mesure négative relative à l'emploi n'a été prise ni par le gouvernement national, alors que l'Éducation en faisait encore partie, ni par l'Exécutif de la Communauté française.

Je voudrais aussi relever que, malgré tous les pronostics pessimistes de l'époque, le passage de l'enseignement national à l'enseignement communautarisé s'est déroulé sans difficultés ou heurts particuliers. On ne peut pas dire que ce fut la pagaille sur le plan institutionnel ou administratif. Si des difficultés surgissent aujourd'hui, elles sont avant tout d'ordre budgétaire et financier.

Je souhaiterais également attirer l'attention de l'honorable interpellateur sur le fait qu'aucune réforme pédagogique depuis 1988 n'a été imposée de manière arbitraire ; au contraire, les premières innovations pédagogiques dans l'enseignement organisé par la Communauté française sont entrées en application à peine en septembre 1990, après une très large concertation, et ces innovations concernent essentiellement l'évaluation.

Le temps des réformes improvisées ou imposées est résolument révolu. C'est l'heure de la concertation, du dialogue difficile, parfois bruyant et interrompu, qui sonne aujourd'hui.

M. Hazette, qui connaît admirablement bien le monde et les problèmes de l'enseignement et qui a développé son interpellation sur un ton extrêmement mesuré et, à plusieurs reprises, constructif, reconnaîtra avec moi que les problèmes, auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés, trouvent leur origine dans une série de mesures prises voilà quelque temps et que l'on ne peut accuser

l'Exécutif d'être seul responsable des grèves, de la fronde ou de la révolte d'un certain nombre d'enseignants.

Le malaise, puisqu'il y a malaise, est bien plus profond. Il n'est pas limité à de simples questions matérielles, barémiques ou financières. Il remonte à plusieurs années et il n'est pas spécifique à la Communauté française ou même à la Belgique. Ainsi, dans des pays où un effort financier considérable est consenti en faveur de l'enseignement, par exemple, en France où l'augmentation, en une seule année, du budget de l'Éducation nationale dépasse, à elle seule, le budget total de l'Éducation de la Communauté française — c'est-à-dire l'équivalent de plus de 140 milliards de francs belges —, on connaît aussi la grogne, la fronde ou, en tout cas, un sérieux malaise dans le monde enseignant.

Un sociologue bien connu qui a eu ses heures de gloire, en mai 1988, Alain Touraine, soulignait dans le *Nouvel Observateur* qu'au fur et à mesure que le gouvernement français consentait des efforts quantitatifs en faveur de l'école, de l'Éducation nationale, le fossé entre la classe politique et la classe enseignante ne cessait de se creuser.

Ce sociologue éminent posait ce diagnostic sans pouvoir apporter une réponse à cette situation.

Soyons donc réservés et nuancés, modestes en tout cas : nous sommes en réalité devant une des manifestations profondes et multiples d'une crise de société que nous devons affronter et à laquelle nous devons apporter les solutions qui s'imposent.

Après ce préambule, je voudrais répondre, monsieur Hazette, à un certain nombre de questions plus précises de votre interpellation car celle-ci le mérite. Vous avez exprimé un certain nombre de considérations sur le financement de l'enseignement communautarisé. Je partage votre souci de savoir comment et dans quelles conditions nous pourrions financer de manière suffisante notre enseignement. Dans quel cadre cela pourra-t-il encore se faire dans les années à venir ?

Je voudrais rappeler que les syndicats sont de nouveau réunis en front commun et cela n'a pas toujours été le cas dans l'enseignement. En effet, à l'époque de Val Duchesse il n'y avait pas de front commun syndical. Ce front commun a été reconstitué depuis janvier 1990, pour des raisons que je ne développerai pas, et il a posé un certain nombre de préalables.

M. Hazette. — Vous l'avez coalisé contre vous.

M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Je ne me suis pas opposé à ce que les enseignants se regroupent et qu'ils fassent front avec la même détermination que les ministres soudent leur politique, comme vous le savez. En effet, ils peuvent vous montrer qu'ils ont une politique, qu'ils l'appliquent en commun et qu'ils la défendent de la même manière l'un et l'autre, d'une seule et même voix qui n'est pas toujours agréable à entendre mais, comme vous le savez, la vérité est parfois dure à entendre.

M. Hazette. — C'est un scoop dans notre assemblée !

M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Les syndicats posaient comme préalable l'augmentation de 2 p.c. en novembre 1990, le maintien du volume de l'emploi, au moins pour l'année scolaire 1990-1991, la non-diminution des crédits et subventions de fonctionnement et l'affectation à l'enseignement de

la recette radio-TV redevance. Le premier préalable est rencontré : les enseignants — ainsi que les autres agents de la fonction publique — auront leurs 2 p.c. Le maintien du volume global de l'emploi en 1990-1991 sera assuré.

Les subventions et crédits de fonctionnement ne seront pas diminués et l'affectation de la recette radio-TV redevance sera destinée au secteur de l'éducation ; en effet, la première tranche de 106 millions est entièrement réservée.

En ce qui concerne le budget 1992, que vous avez abordé, je vous confirme qu'il y aura une adaptation à la baisse de 375 millions, par rapport au montant actuel, en raison du mécanisme de la loi de financement. C'est donc de nouveau une somme importante qui sera retirée de nos moyens financiers. Il faudra y faire face.

M. Hazette. — Il n'y a pas un franc pour les augmentations barémiques. On peut arriver, par une estimation globale de dépenses dans l'enseignement supérieur, aux environs de 4 milliards de dépassement pour lesquels il n'y a pas un franc dans notre budget.

M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — C'est le discours que vous tenez, monsieur Hazette, avec d'autres depuis 1988.

Je constate qu'en 1989, le budget de l'Éducation a été déposé en équilibre. Pour 1990, c'est le cas également et notre intention est de déposer également en équilibre le budget de l'exercice prochain et de faire en sorte qu'il puisse être exécuté dans le respect strict de l'équilibre.

Le discours pessimiste que vous tenez, à savoir que nous fonçons droit vers le drame budgétaire, ne se vérifie pas jusqu'à présent. Peut-être cela va-t-il arriver ! Je ne nie pas les difficultés, mais ce ne sera pas le cas pour les années 1989, 1990 et 1991. Vous êtes un latiniste averti, je vous renvoie donc à Horace.

M. Hazette. — Voici Cassandre !

M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Non, Horace.

Mme la Présidente. — Je vous rappelle que le temps passe.

M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Monsieur Hazette, je vous renvoie à Horace qui était un homme d'un bel optimisme. Il disait : « *Neque semper arcum tendit* ». Ce qui veut dire que nul ne peut être continuellement inspiré. Il s'agit d'une traduction littéraire et non littérale.

En ce qui concerne le budget, je confirme que tous les dépassements seront couverts ou l'ont été pour les années 1989, 1990, 1991.

Nous appartenons à la même province. Nous sommes des élus proches de la cité ardente et nous savons ce qu'une certaine imprévoyance financière et budgétaire entraîne comme drames dans la grande métropole liégeoise.

Je ne veux pas reproduire au niveau de la Communauté française, de la Région wallonne ou d'autres grandes villes wallonnes ce drame qui n'est toujours pas réglé à l'heure actuelle. Je crois que les Wallons et les francophones savent gré aux ministres de l'Éducation et de l'Enseignement de ne pas dire « après nous, les mouches », ou « après, on verra », et de ne pas dépenser l'argent qu'ils n'ont pas. Vous devriez au contraire considérer que

nous faisons preuve de sens des responsabilités. Je pense que tous les enseignants ne sont pas insensibles à ce discours.

M. Hazette. — J'éprouve quand même quelques inquiétudes après avoir entendu le ministre-président nous dire avant-hier à la tribune, où vous êtes maintenant, qu'il faudra probablement dans un avenir proche recourir à l'emprunt. J'étais présent, mais je pense que vous n'y étiez pas.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Vous n'avez pas lu dans la presse les précisions qui ont été apportées aujourd'hui ?

M. Hazette. — J'étais présent dans cette assemblée et j'ai même interrompu M. Féaux lorsqu'il a parlé dans le sens que je viens d'indiquer.

M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Je peux vous rassurer : tant que les deux ministres de l'Éducation et de l'Enseignement ne souhaiteront pas cette formule, elle ne sera pas appliquée par l'Exécutif.

M. Hazette. — Nous en prenons acte avec vous.

M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Je constate que M. Hazette considère de façon très critique l'octroi de deux cent cinquante millions aux universités.

M. Hazette. — Monsieur le ministre, je vous dénie le droit de présenter ces deux cent cinquante millions comme étant un élément de revalorisation de la fonction enseignante à l'université.

M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Ces deux cent cinquante millions sont destinés à permettre aux universités d'accorder également à l'ensemble de leur personnel les 2 p.c. de revalorisation barémique. N'est-ce pas là une revalorisation ?

M. Hazette. — Non, vous vous vantez dans le premier paragraphe de votre note des 2 p.c., mais en fait, il ne s'agit pas d'une revalorisation, monsieur le ministre.

M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — J'en arrive, monsieur Hazette, à une proposition que vous avez à nouveau formulée ici, à savoir une meilleure coordination, une meilleure répartition des responsabilités en matière d'enseignement : l'enseignement fondamental pour les communes, l'enseignement professionnel et technique qui serait coordonné par les provinces, l'enseignement de la Communauté française qui coordonnerait l'enseignement secondaire général, alors que l'enseignement supérieur et l'enseignement spécial feraient également l'objet d'une autre répartition.

Je vous ai déjà indiqué ici que je n'avais *a priori* aucune objection de fond ou de doctrine à une meilleure répartition des responsabilités suivant les niveaux de pouvoir en matière d'enseignement. Cependant, je suis attaché comme d'aucuns — vous aussi, je crois — au respect strict du prescrit constitutionnel, c'est-à-dire de l'article 17, à savoir que l'enseignement organisé par la Communauté française est obligatoirement neutre et que l'enseignement organisé par d'autres pouvoirs publics, et qui est encore un enseignement officiel, n'est pas obligatoirement neutre.

Je sais que cela pose beaucoup de problèmes. Nous avons déjà eu l'occasion de les aborder de manière tout à fait positive et constructive en commission. Le débat est cependant loin d'être épuisé.

M. Hazette. — Je l'espère bien ! Je cite cet exemple parce qu'il illustre l'absence de vision prospective. Vous restez attaché à une organisation, à une offre de l'enseignement qui appartient au passé. Face aux difficultés, vous êtes incapable d'innover.

M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Ne m'accusez pas de passéisme dès lors que je demande que la Constitution soit respectée. La Constitution dit que l'enseignement organisé par la Communauté doit être obligatoirement neutre. Par conséquent, si au niveau de l'enseignement fondamental, il n'y a plus d'enseignement obligatoire neutre, l'offre n'est plus organisée et nous sommes en infraction avec le prescrit constitutionnel. Est-ce cela que vous voulez ?

M. Hazette. — Je vous demande simplement un décret — et vous savez que vous pouvez le faire prendre — instaurant la neutralité dans l'enseignement organisé par les pouvoirs publics. C'est d'Etat est formel : vous pouvez prendre ce décret bien que la Constitution n'en fasse pas une obligation.

M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Votre proposition de décret, monsieur Hazette, est à l'examen de la commission de l'Éducation de notre Conseil. Nous en discuterons dès que cela sera possible et nous verrons si une majorité se dégage au sein de la commission du Conseil pour la voter. Cette proposition ne manque pas d'intérêt comme toutes celles que chacun des membres de cette assemblée dépose d'ailleurs.

Nous sommes pressés par le temps, monsieur Hazette, et je suis forcé de limiter très fortement ma réponse. Je tiens cependant à ajouter que je partage votre point de vue en ce qui concerne la mobilité nécessaire du personnel enseignant. Après un certain nombre d'années, celui-ci devrait pouvoir obtenir un régime de congé de recyclage, de formation, de « ressourcement » comme dirait M. Vaes, plus souple et plus facile. Ce personnel devrait aussi avoir la possibilité de changer totalement d'orientation et peut-être de se diriger vers l'administration, vers d'autres circuits administratifs. Tout cela fait actuellement l'objet d'examen, de recherches, de contacts avec d'autres niveaux de pouvoir, et pas uniquement avec le ministère de la Communauté française. Nous espérons arriver à des formules concrètes, réalistes, applicables, sinon dans les semaines, du moins dans les mois qui viennent.

Pour terminer, monsieur Hazette, je tiens à vous dire que si tout n'est pas parfait — et loin s'en faut ! — les choses changent et bougent. Et si elles changent, c'est parce qu'il y a une volonté politique en ce sens. Je vous invite à vous associer au changement et en tout cas à y travailler puisque nous sommes tous d'accord sur ce principe : il faut que cela change ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Vous n'auriez pas dû, monsieur le ministre, vous référer à l'intitulé de mon interpellation et le citer à cette tribune. Vous avez rappelé que je vous interpellais sur l'absence de vision prospective. Vous avez tenté de démontrer que vous, au contraire, vous aviez une

vision d'avenir de l'enseignement. Et qu'avez-vous fait? Vous êtes un peu comme cet automobiliste qui chercherait sa voie en regardant dans le rétroviseur. Vous avez donné pour preuve de votre perspective d'avenir le budget déposé en équilibre pour 1988, 1989, 1990. Il s'agit là du passé, monsieur le ministre!

Vous nous avez dit qu'il n'y avait pas eu de gros problèmes d'organisation lors de la communautarisation. Il s'agit là encore du passé, monsieur le ministre!

Vous nous avez dit que vous n'avez pas imposé de réformes arbitraires ou improvisées dans l'enseignement. C'est encore le passé, monsieur le ministre!

Où est l'avenir? Quelle vision d'avenir avez-vous donnée à ceux qui vous ont écouté aujourd'hui? Que va-t-on faire?

Lorsque je vous fais des propositions d'organisation différente de l'offre d'enseignement, vous me répondez: « Oui, peut-être. » Mais, face à la crise qui agite l'enseignement, on ne sent pas que vous avez, au sein de votre Exécutif, une vision à terme, permettant de dire aux enseignants en difficulté aujourd'hui: « Voilà ce qu'ensemble nous pourrions faire, voilà ce qu'ensemble nous allons faire. »

Le problème de cet Exécutif est qu'il butte contre une difficulté qu'il a lui-même créée. Nulle part, son analyse ne propose une solution permettant de résoudre les difficultés incontestables à terme de 1992. Je ne joue pas les oiseaux de mauvaise augure; j'analyse des chiffres; j'écoute les inspecteurs des finances qui nous annoncent l'impasse de 1992.

Vous refusez la réalité de cette difficulté. Vous ne prenez, en tout cas, aucune des mesures qu'elle réclame. Par conséquent, je considère que vous cherchez la voie de l'avenir dans le rétroviseur!

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vaes.

M. Vaes. — Madame la Présidente, mon but n'est pas de polémiquer. Je formulerai cependant deux remarques de fond relatives aux réponses des ministres.

Tout d'abord, M. Ylief attire l'attention sur le fait que le malaise de l'enseignement n'est pas propre à la Belgique. A cet égard, je partage son avis.

Nous voulions en effet mettre ce diagnostic sur la table: le système de notre enseignement est à l'image des blocages de notre propre société. C'est la raison pour laquelle les Ecologistes proposent globalement un autre choix de progrès. Ils savent que les perspectives seront alors plus cohérentes avec un autre choix pour la formation de l'enseignement.

Ma deuxième remarque est une réflexion non seulement technique, mais politique. En matière financière, je ne comprends pas « l'unanimité » de MM. Hazette et Ylief lorsqu'ils disent que la bonne gestion consiste à ne pas contracter d'emprunt. De tels propos contredisent une pratique commune au secteur privé et au secteur public. Cette tradition implique que l'investissement se finance par l'emprunt, et que la logique de l'investissement est de prendre ce risque parce que le bénéfice futur sera plus grand que la dépense actuelle.

Par conséquent, je prétends que cette réflexion peut être formulée en matière d'enseignement: aujourd'hui, le risque d'un emprunt peut être accepté car il peut être investi de façon telle que son rendement ultérieur compensera la dépense effectuée. Le seul problème réside dans le

fait que, dans les institutions que nous connaissons, les comptabilités sont fermées. Cela signifie que la dépense serait imputée à la Communauté française mais que les bénéfices se retrouveraient aussi et surtout à d'autres niveaux de la société. Je pense notamment à la réduction de la délinquance, à une plus grande stabilité et à une plus grande qualification de l'emploi au bénéfice des entreprises ou des pouvoirs publics. La comptabilité fermée crée cette logique de non-recours à l'emprunt. En termes de réflexion, elle n'est pas saine dans la perspective d'un investissement qui, ultérieurement, produit des bénéfices socio-économiques globalement supérieurs au coût immédiat.

M. Ylief, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — Je suppose que M. Vaes n'est pas trésorier du groupe Ecolo car la faillite de celui-ci serait proche!

PROJETS DE MOTION

Dépôt

Mme la Présidente. — En conclusion de l'interpellation de M. Hazette deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par M. Neven, est libellé comme suit:

Le Conseil de la Communauté française, ayant entendu l'interpellation de M. Hazette, député, à M. Ylief, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, sur « l'absence de vision prospective de l'Exécutif face à la crise de l'enseignement » et la réponse du ministre,

réclame d'urgence un débat de fond et une négociation sérieuse, associant, à l'invitation des ministres responsables de l'Enseignement, les autorités nationales et régionales dont le concours est nécessaire à la mise en œuvre de solutions durables, garantissant la revalorisation de la fonction enseignante.

L'autre, pur et simple, signé par MM. Vancrombrugge et Beaufays, est libellé comme suit:

Le Conseil de la Communauté française, ayant entendu l'interpellation de M. Hazette à M. Ylief, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, sur « l'absence de vision prospective de l'Exécutif face à la crise de l'enseignement » et la réponse du ministre,

passé à l'ordre du jour.

Nous voterons ultérieurement sur ces projets de motion.

INTERPELLATION DE M. NEVEN A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, ET A M. YLIEFF, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR « LES PROBLEMES CONCRETS QUI SE SONT POSES AUX ECOLES A LA FIN DE L'ANNEE SCOLAIRE ET LES QUESTIONS SOULEVEES PAR LA RENTREE SCOLAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Neven pour développer son interpellation.

M. Neven. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, j'aurais voulu interpellier les

ministres de l'Éducation et de l'Enseignement sur trois sujets différents, un d'ordre général et deux plus particuliers, mais afin de réduire la durée de mon temps de parole, compte tenu du laps de temps très réduit qui nous est réservé, j'ai accepté de fondre mes trois interpellations en une seule, qui comprendra donc trois subdivisions.

La première sera consacrée au problème général de l'enseignement, qui ne nous est malheureusement que trop connu, et aux conséquences des mouvements sociaux; les deux autres auront trait à des points très précis: d'une part, le vade-mecum envoyé par M. Ylief dans toutes les écoles dépendant de la Communauté française et, d'autre part, le problème des stagiaires ONEm, les STEN accordés par M. Grafé à l'enseignement officiel, qu'il soit organisé par la Communauté française ou subventionnée.

Enseignement est malheureusement devenu synonyme de problème. Jamais, depuis la guerre scolaire des années 1954-1958, il n'avait, du moins dans la partie francophone du pays, défrayé autant l'actualité!

Problème non résolu! Et nous le déplorons.

Il n'est pas résolu parce que la Communauté française n'a pas les moyens financiers de le résoudre seule, mais aussi parce que ce manque de moyens a servi de détonateur: ce qui au départ — en apparence du moins — n'était qu'un problème pécuniaire est devenu, aussi et surtout, un problème d'ordre moral.

Pour ce qui est du problème financier, il n'est pas résolu — disais-je — parce que la Communauté française n'a pas les moyens de le résoudre.

Rappelons une nouvelle fois que les libéraux l'avaient souligné dès la discussion de la loi de financement. Nous n'avons qu'une seule consolation, c'est d'avoir vu clair avant les autres. Soyons honnêtes: nous n'étions pas les seuls; différents experts connus pour leur compétence, avaient souligné d'emblée que la loi de financement, ainsi concoctée, serait le début d'une longue période de vaches maigres.

Rappelons deux constatations déjà faites antérieurement:

1 — La première est assez paradoxale: meilleure sera la conjoncture économique, plus durement sera ressenti le carcan de la loi de financement.

En effet, aucun paramètre, dans la loi de financement, ne permet d'adapter la dotation de l'enseignement à l'évolution du bien-être.

On l'a répété, on l'a déploré. Les parlementaires libéraux ont déposé des amendements: ils ont été rejetés sans analyse sérieuse.

Et maintenant, une proposition de modification de cette loi dans ce sens, déposée par le président du PRL, risque de connaître le même sort.

Or, en période de haute conjoncture, l'Etat, dans ses différentes autres composantes, aura tendance à accorder de nouveaux avantages puisqu'il disposera de plus de moyens: ce ne sera pas un exercice particulièrement difficile.

L'opportunité avait d'ailleurs été prévue depuis longtemps puisque d'aucuns n'avaient pas hésité, dès les dernières élections, à se choisir comme slogan « le retour du cœur ».

En fait, ils se préparaient tout simplement à distribuer le fruit de la relance économique qui s'annonçait.

Dans le secteur privé également, la relance économique permet d'accorder plus facilement des revalorisations et aussi, c'est important, de conférer plus de stabilité à l'emploi.

Mais, seule, la Communauté française ne participera pas aux effets de la relance, même si celle-ci devait encore s'accroître.

Par conséquent, ceux dont le sort est lié à notre institution se sentiront d'autant plus frustrés qu'ils sont les seuls dans ce cas. Leur contestation n'en sera évidemment que plus justifiée et acharnée.

2 — Le gouvernement central a voulu se débarrasser du problème le plus épineux: l'enseignement.

Il n'a pas dû faire un effort particulier, les Communautés étant ouvertement demandeuses. C'était d'ailleurs, pour ce qui concerne la Communauté française, une erreur stratégique. Quand on sollicite, on n'obtient pas de bonnes conditions.

Aussi, les négociateurs flamands ont-ils réussi, sans trop de difficulté, à assaisonner cette deuxième phase de la communautarisation, célébrée par beaucoup comme un événement particulièrement heureux, de cette loi de financement désastreuse qui concrétisait leur volonté de réduction des moyens de l'enseignement, maintes fois entrevue mais toujours remise en question. Ils ont ainsi réussi à cadenciser l'enseignement à long terme, puisque cette loi règle les modalités de sa dotation jusqu'à la fin du siècle.

Pour M. Dehaene, la communautarisation, ce n'est rien d'autre que la limitation durable des moyens de l'enseignement avec en plus comme avantage, pour lui, de ne plus faire partie du niveau du pouvoir chargé de gérer le problème.

M. Martens, qui n'est jamais que son porte-parole, a donc beau jeu de répondre aux enseignants, qui ont enfin compris qui était à l'origine de leurs maux, que l'enseignement n'est plus de sa compétence.

M. Tobback, lui, a ajouté l'insulte de l'indifférence comme si la loi de financement n'était pas restée une compétence nationale. MM. Spitaels et Deprez, les deux derniers complices, affichent leur impuissance et repoussent toute éventualité d'amélioration après 1992, c'est-à-dire quand ce gouvernement aura vécu.

Les deux présidents des partis coupables sont obligés de se borner à cette réponse parce qu'ils savent très bien que la limitation des moyens de l'enseignement était la condition *sine qua non* posée par le CVP pour donner le feu vert à la constitution de l'actuel gouvernement.

Rappelons, en outre, si c'est encore nécessaire, qu'il faut une majorité des deux tiers pour modifier la loi de financement et la majorité dans chaque rôle linguistique.

L'échéance est placée en 1992, parce que beaucoup sont convaincus que c'est à cette époque que les flamands seront aussi demandeurs.

En effet, malgré deux avantages indéniables, la fusion de la Région et de la Communauté et le transfert de certains moyens de la Communauté française vers la Flandre, le sort de l'enseignement néerlandophone n'est, cependant, pas des plus enviables et la contestation ne manquera pas tôt ou tard de se développer au nord du pays également.

Pour ce qui nous concerne, il est navrant de constater que certains prennent argument du sort lamentable qui

fut infligé à notre Communauté pour prôner sa disparition. Bien sûr, ce n'est là qu'un des aspects de la querelle socialo-socialiste.

Nous ne pouvons nous empêcher de déplorer que les remous internes d'un parti politique aient des répercussions sur nos institutions.

Redisons, pour ce qui nous concerne, que l'éventualité de la suppression de la Communauté française et son absorption par la Région wallonne qui marquerait la fin de la solidarité entre Wallons et Bruxellois, est tout à fait inacceptable.

La solution ne se trouve pas dans la suppression de la Communauté française, mais dans l'octroi de moyens suffisants pour qu'elle puisse subsister et surtout vivre comme elle le mérite!

Les enseignants sont donc dans la rue. Ils y sont à contre-cœur. Ils y sont contraints et forcés. Ils ne souhaitent pas devoir mener de telles actions contre nature, il faut bien le dire.

C'est un problème grave. Croyez bien qu'il ne nous réjouit pas!

C'est mauvais pour l'enseignement, est-il besoin de le rappeler?

Quand les enseignants sont en grève, l'enseignement n'existe pas.

C'est mauvais pour les étudiants. D'abord parce qu'ils ne reçoivent pas les cours, mais aussi parce que la suppression des cours n'est en soi pas désagréable, même si elle est préjudiciable: la suppression des cours a donc un caractère anti-éducatif.

L'exemple de la contestation, par ailleurs, risque d'engendrer des conséquences fâcheuses.

Dans de nombreuses écoles, on a vu se développer, par une sorte de mimétisme, des mouvements de grève propres aux étudiants et indépendants de ceux menés par les enseignants. Mouvements mal canalisés, aux buts incertains, aux relents anarchistes et qui ont pour résultat d'aggraver encore les perturbations.

C'est mauvais pour les enseignants eux-mêmes.

Leur image de marque en pâtit tant auprès des parents que des étudiants, ou simplement de l'opinion publique.

Une société qui n'accorde plus son estime à son corps enseignant court un grand risque.

Le droit de grève ne doit pas être refusé aux enseignants. Néanmoins, une grève d'enseignants a ceci de particulier qu'il est impossible d'en évaluer les dégâts dans l'immediat et même souvent à long terme.

Qui pourra jamais évaluer avec précision les conséquences de la perte, chez des milliers d'étudiants, de nombreuses heures de cours?

Au contraire, dans une entreprise les jours de grève se concrétisent par un manque au niveau de la production: on peut en mesurer les conséquences.

Les enseignants sont conscients de cette situation et c'est à contre-cœur qu'ils ont choisi ce moyen d'action pour se faire entendre.

La seule conclusion concrète est un constat d'échec flagrant au niveau de ceux qui ont voulu, pour prendre le pouvoir — le PS — ou simplement accepté — le

PSC — pour rester au pouvoir, la deuxième phase de la communautarisation sans les moyens nécessaires.

Le seul gagnant provisoire: le gouvernement national qui a évacué son plus grand problème. Je n'en veux pour preuve que la vitesse avec laquelle le budget 1991 a été mis sur pied — encore que les conséquences de la crise du Golfe n'étaient, à l'époque, pas encore connues.

L'Exécutif nourrissait l'espoir que les vacances diminueraient les ardeurs des enseignants. Espoir vain! Les mouvements ont repris.

Il est vrai que quelques maladroites retentissantes sont venues apporter de l'eau au moulin des partisans de la grève.

Cocorico tout à fait hors de propos de ceux qui voulaient célébrer avec faste le vingtième anniversaire de la Communauté française. Comme si le moment avait particulièrement convenu! Comme si c'était le moment de consacrer des moyens, même symboliques, à des réjouissances.

L'action particulièrement maladroite de la police de Namur. Il est vrai que Namur n'est pas la ville de prédilection de la Communauté française, si l'on se situe dans le contexte de la rivalité stupide Région wallonne-Communauté française.

Les déclarations incendiaires du ministre Tobback! On attendait plus de doigté de la part d'un ministre de l'Intérieur qui, de plus, est enseignant de formation.

L'attitude générale des ministres de l'enseignement qui n'ont pu trouver un discours adapté aux circonstances: présents à la table des négociations en 1988, ils portent une lourde part de responsabilités!

Imposition d'un système non accepté par les enseignants pour trouver des ressources nouvelles.

Le principe des chèques-repas n'est pas acceptable parce qu'il remplace un avantage acquis depuis très longtemps — l'allocation de fin d'année — par un système imposé qui, partout ailleurs, n'est qu'une bonification supplémentaire.

Il a, en outre, à côté d'autres inconvénients, le désavantage d'être un système trop lourd pour les structures de notre enseignement.

Je voudrais maintenant poser quelques questions précises.

Des mesures concrètes ont été prises en juin pour tenter d'organiser dans un certain ordre — si c'était possible — la fin de l'année scolaire!

Les différents pouvoirs organisateurs n'ont pas pris les mêmes mesures. Cela nous paraît regrettable, encore que cette divergence résulte de leur autonomie.

Pour l'enseignement de la Communauté française, il a été décidé de faire porter les examens uniquement sur les matières vues contrairement à l'enseignement libre qui a limité les épreuves aux étudiants en situation d'échec au cours de l'année scolaire.

Pouvez-vous me confirmer que la même attitude a bien été suivie, à la fois pour l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire de la Communauté française?

Pouvez-vous dire dans quelle mesure les instructions données ont été suivies et dans quelle mesure un contrôle précis a pu s'exercer?

Avez-vous des propositions visant à compenser les lacunes provoquées par la perte de nombreuses heures de cours ?

Je l'ai déjà dit, la saga n'est pas achevée ! Et nous le déplorons.

Toutefois, je voudrais analyser deux problèmes particuliers qui pourraient sembler des points de détail devant l'énormité des problèmes que vous avez à affronter. Pourtant, en d'autres circonstances, ils auraient constitué d'importants sujets de discussion, puisque l'un constitue une importante modification des règles en vigueur dans l'enseignement secondaire de la Communauté française, l'autre un manquement à l'esprit de feu le Pacte scolaire !

Je voudrais donc, et c'est la deuxième partie de mon intervention, me pencher sur le contenu du vade-mecum pédagogique de l'enseignement secondaire, organisé par la Communauté française, document daté du 11 juillet 1990 et qui n'a pas manqué de susciter des réactions en sens divers.

Première question : Était-il opportun de sortir ce document dans la situation actuelle ? N'y a-t-il pas là une nouvelle provocation ? Nous l'avons dit, la crise de l'enseignement est aussi une crise d'ordre moral.

Tout ministre a toujours souhaité apporter sa petite touche à l'organisation de l'enseignement, spécialement en matière d'évaluation. Mais les professeurs ne sont que rarement consultés !

Était-il judicieux d'apporter des modifications fondamentales applicables dès la rentrée scolaire et de les faire parvenir pendant les vacances ?

Deuxième question : Quelqu'un s'est-il sérieusement posé la question de savoir si les modifications proposées répondaient aux aspirations des enseignants, aux besoins de l'enseignement ?

Nous comprenons bien quel est l'objectif poursuivi : diminuer le nombre d'échecs.

Encore peut-on se poser la question de savoir si la diminution des exigences est bien la meilleure voie à suivre. Nous avons appris qu'il est question, pour plaire au public américain, d'agrandir les buts de football. Toutefois, en matière d'enseignement, nous ne sommes pas convaincus que la diminution des exigences soit la meilleure tactique !

M. Ylief, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — On ne diminue pas les exigences.

M. Neven. — Si l'on observe le contenu du document, sans vouloir entrer dans tous les détails, il me semble que les réflexions suivantes s'imposent :

1. Le vade-mecum vise manifestement à atténuer le rôle des examens : il réduit donc l'importance que l'on apporte au développement de la faculté chez les jeunes élèves, d'affronter ce genre d'exercice. Pourtant, est-il utile de rappeler que les examens développent l'esprit de synthèse, l'aptitude à se faire une vue d'ensemble et à mieux comprendre l'enchaînement des chapitres et aussi — c'est capital — le goût de l'effort ?

L'école nous paraît pourtant devoir favoriser l'adaptation à la vie professionnelle qui, plus que jamais, comprend une série d'épreuves pas toujours faciles à affronter.

En outre, mais c'est là une des très nombreuses mauvaises conséquences de la division du ministère entre deux

ministres, aucune modification n'a été prévue pour l'école primaire. On va donc se trouver en présence d'un système plus laxiste au niveau de la sixième primaire.

2. Par ailleurs, le fait que les examens seront réservés — surtout à Noël — à certaines disciplines, va inmanquablement créer une hiérarchie entre les cours.

Un des malaises qui secoue l'enseignement à l'heure actuelle, n'est-il pas un manque de considération pour les enseignants, y compris de la part des étudiants ?

Une telle disposition ne manquera pas d'augmenter ce malaise pour une part importante des enseignants.

3. Est-il par ailleurs concevable que le cours de deuxième langue qui se généralise de plus en plus à l'école primaire, ne fasse pas immédiatement l'objet d'un examen dans le secondaire ?

4. Remarquons, en outre, qu'au deuxième degré, les points attribués aux examens, par rapport au travail journalier, ne peuvent que diminuer le sérieux de la session de juin. Il s'agissait déjà d'une critique souvent émise par le corps professoral à l'égard du système antérieur.

Les nouvelles dispositions seront donc une aggravation d'une lacune déjà souvent dénoncée.

5. Le système proposé va, en outre, créer la pagaille pendant la semaine des examens, puisque bilans, examens et cours vont être simultanément organisés. Tout simplement, comment organiser sérieusement des examens si les cours continuent à se donner parallèlement dans les branches qui n'en font pas l'objet ?

Comment les élèves vont-ils préparer valablement ces examens si les cours continuent ? La semaine de révision est supprimée alors qu'elle était indispensable !

6. Dans quelles mauvaises conditions de travail vont devoir travailler les professeurs qui alternativement auront des cours et des examens, sans oublier ceux qui enseignent dans plusieurs établissements ?

7. En outre, nous constatons, alors que l'on est incapable, faute de moyens, de revaloriser la fonction d'enseignant, qu'on se prépare à multiplier les tâches administratives des professeurs (conseil de classe de contact, conseil de classe d'analyse et d'évaluation, conseil de classe avant les vacances de printemps, conseil de classe au début du mois de mai, conseil de classe d'orientation, mise au point d'ordre pédagogique, calcul de la note moyenne de la classe à chaque période, à chaque session, etc.).

8. Des groupes de travail par discipline, doivent être constitués. Ce n'est pas une mauvaise initiative. Mais quand se réuniront-ils ?

Voilà, certes, une des questions importantes.

Toutes ces tâches supplémentaires seront-elles comptabilisées comme heures de travail où s'agit-il de prestations nouvelles qui ne seront pas rémunérées ?

Je m'en voudrais de continuer cette analyse qui pourrait paraître fastidieuse. À mes yeux, elle constitue cependant une description de la vie quotidienne de nos enseignants et, par conséquent, elle doit aider à la compréhension des réactions du corps enseignant.

Je résume mes critiques :

Le but est évident : il a pour objet de faire réussir un plus grand nombre d'élèves.

Comment? Non pas en augmentant la qualité de l'enseignement, les performances des étudiants, mais en abaissant le seuil des exigences.

Les effets secondaires sont indésirables: il y a un accroissement important de la paperasserie.

Il y a augmentation du travail des titulaires, alors que leur rémunération n'est pas améliorée: aucune rémunération supplémentaire n'est prévue pour les heures prestées.

Pensez-vous, monsieur le ministre, pouvoir calmer les enseignants par de telles dispositions?

Pensez-vous qu'elles vont améliorer l'image de marque de l'enseignement officiel?

A ce sujet, nous ne disposons pas encore de chiffres définitifs, mais selon mes sources, la perte dans l'enseignement secondaire de la Communauté française, serait de 1,8 p.c.

Ce ne serait pas dramatique en soi, compte tenu de la diminution normale due à la situation démographique, si cette perte ne venait pas s'ajouter à celles des années précédentes.

La communautarisation dans laquelle nous fondions tant d'espoir n'a jusqu'ici pas pu mettre un terme à l'hémorragie.

M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — Mais si.

M. Neven. — Non, puisque la perte dans l'enseignement secondaire continue.

C'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartenait de prendre les mesures adéquates!

Avant de revenir sur la question, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous communiquiez, le plus vite possible, les chiffres officiels et définitifs.

Je voudrais maintenant m'adresser plus particulièrement à M. Grafé et l'interroger concernant l'octroi de ce qu'on a appelé les compensations pour les cours philosophiques.

Mme la Présidente. — Monsieur Neven, voilà vingt minutes que vous parlez.

M. Neven. — Madame la Présidente, j'avais réservé deux minutes de mon discours à M. Grafé et j'aimerais qu'il soit là pour m'écouter.

Mme la Présidente. — Parlez toujours, monsieur Neven.

M. Neven. — A qui? A M. Ylieff qui est certainement d'accord avec moi, ou à M. Hazette qui l'est sans doute davantage encore?

M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — Posez quand même la question, monsieur Neven, parce que j'ai une bonne réponse à vous donner.

M. Neven. — Ce n'est pas sérieux de la part de M. Grafé. Je lui avais fait parvenir une note. Il savait que je l'interrogerais. C'est à lui que je veux poser ma question.

Mme la Présidente. — M. Grafé n'est pas là et il ne va pas revenir. Je le regrette autant que vous.

De deux choses l'une, ou vous posez votre question et M. Ylieff y répondra, ou vous la reportez à une date ultérieure.

M. Neven. — J'estime que ce n'est pas sérieux. M. Grafé sait que j'ai une question précise à lui poser.

Mme la Présidente. — Nous devrions libérer la salle dans un quart d'heure.

M. Neven. — Je n'en ai pas pour un quart d'heure. De plus, je sais pertinemment bien que M. Ylieff pense la même chose que moi sur cette question. J'aimerais savoir ce que M. Grafé en pense.

M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — M. Grafé pense la même chose que moi.

Mme la Présidente. — Continuez ou supprimez cette question, monsieur Neven, mais prenez une décision.

M. Neven. — Madame la Présidente, lorsqu'un ministre doit être interrogé, vous pourriez peut-être lui rappeler qu'il doit rester dans la salle pour écouter l'orateur.

Mme la Présidente. — Je le lui rappellerai.

M. Neven. — Nous aurons donc une fin d'interpellation surréaliste. Cela me rappelle les leçons que je donnais lorsque je passais mon agrégation. Il n'y avait pas d'étudiant dans la salle mais le cours se donnait quand même. Ici, je fais comme si le ministre était présent! Je parlerai donc exclusivement pour le *Compte rendu*.

J'aurais voulu interroger M. Grafé à propos de l'octroi de ce que l'on a appelé les compensations pour les cours philosophiques.

Rappelons brièvement de quoi il s'agit: depuis l'instauration du capital-périodes, l'enseignement libre bénéficie de deux heures de plus que l'enseignement officiel pour chaque classe de l'enseignement primaire.

Ces heures proviennent du fait que le cours de religion est donné par le titulaire et non par un spécialiste comme dans l'enseignement officiel où, de toute façon, il existe toujours au moins deux cours, morale et religion catholique, ce qui rend impossible un tel stratagème.

Pour remettre les deux réseaux à égalité, aucune solution vraiment satisfaisante n'a été trouvée: on s'est cependant efforcé d'y arriver, en accordant des stagiaires éducation nationale — des STEN — à l'enseignement officiel.

Ceux-ci sont payés à 90 p.c. et travaillent à 4/5 temps, ce qui, en définitive, représente 72 p.c. du salaire d'une personne occupant un emploi structurel.

Toutefois, de nouvelles difficultés se sont présentées cette année et nous estimons que tout n'a pas été fait pour y apporter une solution avec la diligence voulue.

Suite à une modification de la réglementation consécutive à une nouvelle législation nationale, les stagiaires ONEM — et les STEN sont assimilés à cette catégorie — ne peuvent plus être de simples demandeurs d'emploi, mais des chômeurs rémunérés. Cette modification était connue depuis plusieurs mois ou aurait dû l'être.

Je m'étonne de ce que des négociations n'aient pas été engagées en temps opportun pour obtenir une dérogation pour les enseignants.

Les écoles officielles devaient pouvoir obtenir leur dû dès la rentrée de septembre ou, au pire, dans les jours suivants.

Au contraire, nous sommes à la mi-octobre et c'est la désorganisation la plus totale. Peut-on finalement engager, comme dans le passé, de simples demandeurs d'emploi non encore chômeurs rémunérés ?

Faute d'instructions, les bureaux régionaux du FOREm ne réagissent pas tous de la même manière.

Ce qui est vrai dans la province de Liège ne l'est pas dans le Luxembourg ou le Hainaut. D'un côté on donne des accords verbaux, ailleurs c'est le mutisme le plus total.

Je considère qu'il y a là de la désinvolture et du mépris pour l'enseignement dont M. Grafé a la responsabilité.

C'est une atteinte à l'équilibre des réseaux. La commission du Pacte scolaire n'est plus là pour veiller au respect des droits de chaque réseau.

Je voudrais savoir ce que pensent vos alliés socialistes — également absents — de cette situation, eux qui étaient si prompts, jadis, à porter de tels problèmes devant la défunte commission.

En outre, si les années précédentes, l'octroi de STEN était une compensation acceptable, il n'en est plus de même.

Au contraire, la difficulté de plus en plus importante de trouver des instituteurs sans emploi — tant mieux pour eux — fait que la majorité d'entre eux refusent une désignation comme stagiaire éducation nationale, assurés qu'ils sont, d'être désignés pour un nombre important d'interims en cours d'année scolaire.

Si les interims obtenus couvrent 72 p.c. de l'année scolaire, ils sont gagnants.

Il me semble donc qu'il eût été nécessaire, compte tenu de l'évolution du marché de l'emploi, de trouver un autre système de compensation.

Ma question aurait donc été simple: quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour que les écoles officielles ne soient plus lésées? Quand les STEN pourront-ils être engagés sans qu'il y ait doute les concernant ?

Plus fondamentalement, a-t-on songé à une autre formule de compensation ?

Une dernière question que j'aurais souhaité poser à M. Grafé a trait, non pas à la compensation des cours philosophiques, mais aux cours de deuxième langue dans le primaire.

Est-il exact que le nombre d'ACS est le même que l'année passée, mais que plus aucun STEN n'a été prévu ?

Je présume qu'il était impossible d'en trouver.

Pourquoi, dès lors, ne les a-t-on pas remplacés par des ACS supplémentaires ?

Quelle est la proportion d'écoles et surtout de classes, qui a pu être servie ?

Quelle est la portée de l'engagement demandé au pouvoir organisateur de nommer les ACS ainsi octroyés dès que possible, alors qu'ils sont régents, c'est-à-dire

qu'ils n'ont pas le titre requis pour être nommés, mais seulement un titre jugé suffisant; en d'autres termes, ils ne pourront être nommés qu'au cas où plus aucun instituteur, même de cours généraux, ne serait disponible.

Voilà, madame la Présidente, les trois thèmes que je me suis efforcé de traiter le plus brièvement et le plus rapidement possible.

Ils démontrent que les problèmes sont nombreux, tant ceux d'ordre général que ceux qui pourraient paraître n'être que des détails, par comparaison. Mais, cette impression n'est que le résultat de l'acuité des problèmes les plus épineux dont je crains fort, hélas, que nous ne soyons pas encore débarrassés !

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette.

M. Hazette. — Madame la Présidente, l'absence de M. Grafé pendant l'interpellation de M. Neven pose incontestablement un problème politique. L'organisation de nos travaux fait à l'interpellation une place importante dans le contrôle de l'activité ministérielle. Je me permettrai d'évoquer la question à la prochaine conférence des présidents. Je considère que l'attitude du ministre est intolérable et injustifiable.

Mme la Présidente. — La parole à M. Ylieff, ministre.

M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers collègues, je réponds au nom de l'Exécutif, donc au nom de M. Grafé aussi.

M. Neven a émis un certain nombre de considérations sur la situation dans l'enseignement, sur les mouvements sociaux qui ont éclaté en mai et en juin de cette année.

En ce qui me concerne, j'ai répondu largement à M. Hazette et à M. Vaes sur des thèmes similaires.

Je voudrais répondre plus précisément aux trois préoccupations que M. Neven a exprimées à cette tribune, à savoir: quelles mesures ont été prises pour que la fin de l'année scolaire 1989-1990 se déroule dans des conditions aussi acceptables que possible; qu'en est-il du vade-mecum sur l'évaluation que j'ai publié et envoyé aux écoles à la fin des dernières vacances; enfin, quelles conditions faut-il remplir pour être désigné comme stagiaire éducation communautaire, dans l'enseignement fondamental en particulier ?

Dès la fin du mois de mai 1990, j'ai rappelé, monsieur Neven, pour l'ensemble de l'enseignement secondaire, tous réseaux confondus, les dispositions de l'arrêté royal du 29 juin 1984 qui confie au conseil de classe ou au corps professoral la responsabilité d'organiser les examens de passage d'une classe à l'autre.

Pour l'enseignement secondaire organisé par la Communauté française, une circulaire du 1^{er} juin 1990 a reprécisé l'obligation de soumettre, dans les délais prévus, tous les élèves aux examens de fin d'année dans les années d'études où cette formalité est prévue par les instructions en vigueur.

Divers contrôles ont été effectués, et, en particulier, le mercredi 20 juin 1990, j'ai fait procéder à un examen approfondi de la situation dans 76 établissements, sur les 211 qu'organise la Communauté française.

Il en est ressorti que 83 p.c. des écoles étaient ouvertes et que les différentes activités prévues s'y déroulaient

normalement; 10 p.c. avaient adapté leurs horaires aux circonstances; 6 p.c. étaient ouverts mais sans activités d'enseignement; un seul établissement était totalement fermé.

Comme vous le savez, le 20 juin était une journée de grève.

Les services de vérification ont également accompli des missions de contrôle dans des établissements d'enseignement subventionné et il s'est avéré que les perturbations y étaient beaucoup plus importantes que dans l'enseignement organisé par la Communauté française.

Des mesures ont été engagées, ou sont en passe de l'être, à l'égard des chefs d'établissement et des pouvoirs organisateurs là où des carences graves avaient pu être relevées. Les procédures administratives sont en cours.

Il importe, par ailleurs, que puisse être appliqué avec équité le principe selon lequel tout membre du personnel qui participe à un mouvement de grève doit subir une retenue sur traitement. La grève est un droit sacré et il l'est d'autant plus que lorsqu'on fait grève on ne peut pas prétendre être payé.

Dans l'enseignement supérieur, aucun manquement n'a été signalé par les services de vérification.

M. Neven m'a également interrogé sur le contenu du vade-mecum pédagogique de l'enseignement secondaire. Il m'a posé la question suivante:

Était-il opportun de sortir le Vade-Mecum pédagogique 1990 dans les conditions actuelles? Répond-il aux aspirations des enseignants?

Le projet de réforme des modalités d'évaluation et la redéfinition du rôle et des règles de fonctionnement du conseil de classe — c'est l'essentiel du vade-mecum — ont été soumis à l'inspection et j'ai requis l'avis du Conseil pédagogique de l'enseignement de la Communauté composée notamment de tous les présidents des districts socio-pédagogiques. Ceux-ci ont consulté à leur tour les membres de leur district. La Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel — FAPEO — a également fait parvenir ses remarques.

C'est de la consultation de ces instances que sont issues les dispositions contenues dans le vade-mecum. Donc, une très large concertation a eu lieu avec les principaux responsables de l'enseignement secondaire de la Communauté française.

Ces dispositions, qui confèrent au conseil de classe une plus grande liberté et de manière concomitante une responsabilité accrue, répondent incontestablement aux aspirations maintes fois exprimées par les enseignants au cours de ces derniers mois.

De même, exprimer l'évaluation périodique des élèves par une note de synthèse plutôt que de ventiler celle-ci en différentes rubriques, rarement bien cernées, rencontre l'attente des professeurs.

M. Neven a posé la question suivante: le vade-mecum ne constitue-t-il pas, sous prétexte de contribuer à lutter contre l'échec scolaire, un retour au laxisme?

Une des dispositions prévues par le vade-mecum pédagogique vise, en effet, l'allégement des sessions d'examens, notamment celle de décembre au premier degré de l'enseignement secondaire, pour aboutir, dans les classes supérieures, à des sessions plus étoffées.

M. Neven doit savoir que de nombreuses études documentaires ont, depuis longtemps, mis en évidence les effets pervers des examens et spécialement des sessions d'examens qui concentrent un trop grand nombre d'épreuves sur une courte période. Tout d'abord, le caractère trop souvent artificiel de l'examen conduit fréquemment à vérifier les connaissances d'élèves placés dans des conditions d'anxiété et de stress peu favorables au recueil d'informations valides sur leurs compétences. Ensuite, l'accumulation des épreuves et leur préparation — souvent contrariée par l'apport de matières nouvelles jusqu'au dernier moment — produit généralement une fatigue anormale, peu compatible avec une mesure sérieuse des connaissances. Enfin, dans sa forme classique, l'examen ne permet pas l'évaluation de certains types de compétences et manque dès lors de validité au regard des objectifs poursuivis par certains cours.

Il convient toutefois de faire remarquer que, dans les disciplines où un examen n'est pas prévu, des bilans seront organisés — sur des parties cohérentes de matière — aux moments les plus adéquats par rapport à l'avancement du cours.

Contrairement à ce qu'a dit M. Neven, les mesures que je viens de prendre ne conduisent pas au laxisme. Je voudrais, en outre, lui faire observer — je n'ai pas le temps de développer davantage ma réponse — qu'à mon avis — je suis certain que vous le partagez, monsieur Neven —, les jeunes Britanniques ou les jeunes Suédois ne peuvent pas être considérés comme moins bien formés que nos jeunes francophones, alors que les examens sont pratiquement inexistantes dans ces pays. De plus, un certain nombre de dispositions de ce vade-mecum — je pense, par exemple, à la réduction des examens — proviennent de circulaires antérieures: notamment celle du ministre Busquin, en 1981, et celle du ministre Damseaux, le 16 décembre 1985.

En réponse à sa question relative aux stagiaires, j'informe M. Neven que des stagiaires ont été octroyés à l'enseignement primaire officiel subventionné dans le cadre de la compensation des cours philosophiques. Leur nombre est identique à celui de l'année scolaire précédente, soit 208 personnes; il n'y a donc pas eu de diminution.

M. Neven. — Je n'ai pas dit cela non plus!

M. Yliff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — M. Neven demande si les agents pourront être engagés. Je suppose qu'il vise par là les dispositions de la loi du 16 juillet 1990 portant des dispositions budgétaires et plus particulièrement l'article 8 qui modifie l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983 relatif au stage des jeunes. Dorénavant, les candidats au stage dans une administration doivent, en effet, être demandeurs d'emploi depuis douze mois au moins et ne peuvent avoir exercé d'activité professionnelle pendant douze mois au moins au cours des quinze mois qui précèdent leur engagement.

Vous avez raison de dire que, dans ces conditions, il sera difficile de recruter encore des stagiaires «éducation communautaire», tout au moins à raison du nombre attribué. C'est la raison pour laquelle l'Exécutif de la Communauté française — c'est-à-dire essentiellement M. Grafé et moi-même — a soumis les problèmes au ministre national de l'Emploi et du Travail. Nous lui avons demandé de maintenir les conditions antérieures, à savoir: être âgé de moins de trente ans et avoir travaillé moins

de six mois, pour pouvoir être engagé comme stagiaire « éducation communautaire ».

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous apprendre qu'en sa séance du vendredi 5 octobre, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal soustrayant les candidats au stage dans un établissement d'enseignement aux nouvelles conditions de recrutement. Dès que cette décision a été connue, mon collègue a envoyé les autorisations de recrutement aux pouvoirs organisateurs.

L'octroi de stagiaires ne constitue donc pas une aide inutilisable, puisque les conditions de recrutement en vigueur l'année dernière sont maintenues.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Monsieur le ministre, j'ai bien noté votre réponse concernant les chiffres se rapportant à la fin de l'année scolaire, période durant laquelle les grèves étaient plus importantes. Je dois avouer que j'admire votre bel optimisme. Vous avez presque tendance à dire finalement qu'il ne s'est rien passé du tout et que les grèves n'ont pas eu lieu. Vous réagissez, en effet, comme s'il n'y avait pas eu de mouvements.

M. Ylief, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — ... de grèves déclarées!

M. Neven. — Soit, de grèves déclarées. N'empêche qu'elles ont eu lieu. Ce ne sont pas les grèves déclarées qui m'intéressent, mais bien celles qui ont réellement eu lieu et qui ont perturbé l'enseignement dont vous avez la responsabilité. A ce sujet, vous n'avez toujours pas dit comment vous alliez remédier aux lacunes qui ne tarderont pas à se manifester au niveau de la formation des étudiants.

En ce qui concerne le vade-mecum, nous ne serons certainement pas d'accord. Vous avez eu des consultations. Bien entendu, nos avis convergent sur certains points, par exemple le fait de n'avoir qu'une seule rubrique dans les bulletins. Je n'ai d'ailleurs pas dit que le système précédent était parfait. Malgré les consultations que vous avez eues, un problème fondamental subsiste.

Il ne s'agit pas de laxisme, dites-vous! Personnellement, je trouve qu'il s'agit bien de cela. Lorsque j'entends des expressions telles que « l'effet pervers » des examens, je suis confondu; il est inutile que nous répétions nos arguments en faveur, l'un du maintien des examens, l'autre de leur suppression, car nous sommes fondamentalement opposés sur la question.

Vous parlez du stress des examens. J'estime qu'il faut précisément apprendre à le combattre et si on ne commence pas alors qu'on est encore jeune étudiant, je me demande quand on s'y mettra!

N'établissez pas trop de comparaisons avec les autres pays. L'enseignement des pays que vous citez n'est pas nécessairement supérieur à celui de la Communauté française. Je continue à croire que, malgré les difficultés que vous connaissez, à l'heure actuelle, l'enseignement de la Communauté française, même s'il comporte un certain nombre de points faibles par rapport à ce qui se fait dans d'autres pays, n'est pas mauvais car nous avons la chance de disposer d'un corps professoral de qualité. J'espère qu'il le restera encore longtemps et qu'il continuera à croire en sa mission. Évidemment, j'ai des doutes pour l'instant, mais je puis affirmer, pour avoir été préfet il n'y a pas si longtemps, que l'enseignement de la Communauté

française est de qualité. Il n'en est pas forcément de même dans les autres pays.

Par ailleurs, je vous félicite d'avoir défendu votre collègue, M. Grafé, avec autant de conviction. Je ne vous savais pas aussi bon comédien! C'est très bien car vous avez fait montre d'une conviction pour défendre M. Grafé que je ne vous ai pas toujours connue dans le passé. Vous avouerez, néanmoins, que ce problème était connu — vous l'avez dit vous-même — depuis le mois de juillet et que l'on est parvenu à le résoudre le 5 octobre seulement. Cependant, les différents pouvoirs organisateurs n'ont pas encore reçu la nouvelle circulaire...

Mme la Présidente. — Monsieur Neven, je vous invite à terminer. Votre temps de réplique arrive à son terme.

M. Neven. — Oui, madame la Présidente, j'en ai presque terminé!

Monsieur le ministre, vous conviendrez avec moi que le délai est largement dépassé.

La note que M. Grafé vous a confiée, omettait de répondre à une série de questions que je lui posais et qui étaient importantes. Que fera-t-on lorsque il n'y aura plus d'enseignants stagiaires ONEm engagés comme STEN, étant donné qu'ils rencontreront d'autres possibilités plus alléchantes? Et que comptez-vous faire dans l'immédiat puisque c'est maintenant que se pose le problème? Je sais que vous partagez mes doutes et je ne vous demande pas de continuer à jouer la comédie.

PROJETS DE MOTIONS

Dépôt

Mme la Présidente. — En conclusion de l'interpellation de M. Neven deux projets de motions motivées ont été déposés.

Le premier, signé par M. Hazette, est libellé comme suit:

Le Conseil de la Communauté française,

— ayant entendu l'interpellation de M. Neven à M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, sur « les problèmes concrets qui se sont posés aux écoles à la fin de l'année scolaire et les questions soulevées par la rentrée scolaire du mois de septembre »,

— invite le ministre à prendre toutes les dispositions nécessaires dans les délais les plus brefs afin que les différents réseaux de la Communauté française soient traités avec équité.

Le second, signé par M. D'Hondt, est ainsi rédigé:

Le Conseil de la Communauté française,

— ayant entendu l'interpellation de M. Neven à M. Ylief, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique, sur « les problèmes concrets qui se sont posés aux écoles à la fin de l'année scolaire et les questions soulevées par la rentrée scolaire du mois de septembre »,

et la réponse du ministre,

— invite ce dernier à prendre toutes les informations nécessaires afin de vérifier, notamment en prenant l'avis de la Communauté éducative, que les dispositions prévues

dans le Vade-Mecum 1990 sont bien compatibles avec les intérêts de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Enfin, un projet d'ordre du jour pur et simple a été déposé par MM. Vancrombruggen et Beaufays :

Le Conseil de la Communauté française,

— ayant entendu l'interpellation de M. Neven à M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, et à M. Ylicff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, sur « les problèmes concrets qui se sont posés aux écoles à la fin de l'année scolaire et les questions soulevées par la rentrée scolaire du mois de septembre »,

et la réponse de l'Exécutif,

— passe à l'ordre du jour.

Il sera voté sur ces projets de motion lors d'une prochaine séance.

Notre ordre du jour est ainsi épuisé.

La séance est levée.

— La séance est levée à 13 h 05.